

Mieux repérer et accompagner les personnes victimes de traite des êtres humains

Clés de compréhension
à destination des
professionnel.le.s
de terrain



Trajectoires

Mieux repérer et accompagner les personnes victimes de traite des êtres humains : clés de compréhension à destination des professionnel.le.s de terrain

Directeur de la publication

Olivier Peyroux

Coordination Éditoriale

Juliette Bobeau et Séverine Canale

Rédaction et Relecture

Juliette Bobeau et Olivier Peyroux

Conception Graphique et illustrations

Ophélie Rigault (www.oedition.com)

Cartographie

Nina Kerdoncuff

Impression

Arco-Iris - Montreuil

REMERCIEMENTS

La conception de ce guide est le résultat de plusieurs années de travail auquel de nombreuses personnes ont participé et que nous souhaitons remercier.

Nous remercions tout d'abord les personnes qui ont contribué à ce guide par leurs idées, leur relecture et leurs apports, notamment Julie Jardin et Lucie Sarrey, ainsi que l'ensemble de l'équipe de Trajectoires actuelle et passée qui a réalisé les différentes études et diagnostics qui sont la base de ce guide, particulièrement Alexandre Le Clève et Guillaume Lardanchet.

Nous remercions chaleureusement la Fondation Porticus pour son soutien financier, sa confiance et ses conseils dans la réalisation des diagnostics, ainsi que dans la création de ce guide. Nos remerciements vont aussi aux collectivités territoriales, institutions et fondations qui soutiennent l'association Trajectoires et/ou facilitent son travail de recherche, particulièrement dans la mise en lien avec les différents acteurs. Nous remercions notamment la DIHAL et la Fondation Abbé Pierre.

Nous remercions également nos partenaires associatifs qui ont nourri ce travail et nos réflexions, le collectif « ensemble contre la traite des êtres humains » et en particulier les associations Koutcha, Hors la Rue et Esperanto.

Enfin, nous tenions à remercier l'ensemble des associations ainsi que les professionnel.le.s et personnes que nous avons rencontrées sur le terrain pour leur confiance, leur disponibilité et la richesse de nos échanges.

SOMMAIRE

- 5 Introduction
- 12 L'association Trajectoires
- 14 Focus sur l'emprise
- 16 **Fiche n° 1 :
La contrainte à la commission de délits**
- 17 Mineur.e.s en famille :
exemple des jeunes filles bosniennes
- 25 Jeunes étrangers en errance :
exemple des jeunes algériens
- 34 **Fiche n° 2 :
Exploitation économique au sein
des bidonvilles**
- 41 **Fiche n° 3 :
Exploitation sexuelle des mineures
roumaines et bulgares**
- 47 **Fiche n° 4 :
Servitude domestique de mineures
par leur « belle-famille »**
- 57 **Fiche n° 5 :
Contrainte à la mendicité**
- 64 Annexe. Signaler une situation de traite des êtres humains
- 70 Les associations et dispositifs à contacter
- 73 Bibliographie et ressources
- 77 Glossaire
- 78 Notes

INTRODUCTION

Certains publics en grande précarité ne semblent pas en demande de protection et d'aide, bien que leurs conditions de vie et d'hébergement soient indignes et empreintes de violences. Les professionnel.le.s qui accompagnent ces publics ont alors un sentiment d'impuissance et d'incompréhension face à ces situations qui semblent insolubles. Les freins et blocages constatés dans leur accompagnement social peuvent parfois résulter d'une situation d'emprise et/ou de Traite des Êtres Humains (TEH) : exploitation sexuelle, contrainte à la commission de délits, contrainte à la mendicité, esclavage domestique, travail forcé. Pour les personnes qui bénéficient du fruit de leur exploitation, l'objectif est de faire perdurer cette situation de précarité et d'emprise afin de les maintenir dans l'exploitation.

Bien que ces publics soient pour certains visibles, en mendicité par exemple, la traite des êtres humains dont ils et elles sont victimes est peu repérée. Or, le repérage et la compréhension des mécanismes et systèmes d'exploitation sont un préalable essentiel pour permettre la mise en place d'un accompagnement individuel et adapté. Ce guide tente de répondre à ce besoin en présentant plusieurs formes de traite des êtres humains peu repérées et en donnant des pistes afin de mieux protéger et accompagner les victimes.



DÉFINITION

La première définition commune de la traite des êtres humains est introduite le 15 novembre 2000 par le Protocole des Nations Unies dit « Protocole de Palerme ». Au sein de l'Union Européenne (UE), c'est la Convention du Conseil de l'Europe en 2005¹ et la directive 2011/36/UE qui permettent d'avoir une définition commune et de reconnaître des droits aux victimes (protection, permis de séjour, indemnisation). La convention prévoit de plus un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des obligations qu'elle contient par un groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le comité des parties. La France a ainsi connu plusieurs cycles d'évaluation depuis 2013 mesurant ses progrès en termes de lutte contre la TEH. C'est la loi du 5 août 2013 (art 225-4-1 Code pénal) qui définit en France l'infraction de traite :



« I. - La traite des êtres humains est le fait de **recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation** dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (par ex. : des membres de la famille de la victime) ;

1. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son rapport explicatif (Varsovie, 16.V.2005).

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantages.

L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit.

La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

II. - La traite des êtres humains à l'égard d'un **mineur** est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1° à 4° du I.

Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.»

Ainsi pour définir l'infraction de traite, **trois éléments** doivent être réunis :

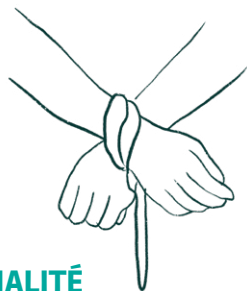


UN MOYEN

menace, contrainte, violence, manœuvre dolosive, ascendant légitime, naturel ou adoptif, abus d'une situation de vulnérabilité, échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantages.

UNE ACTION

recruter, transporter, transférer, héberger, accueillir.



UNE FINALITÉ

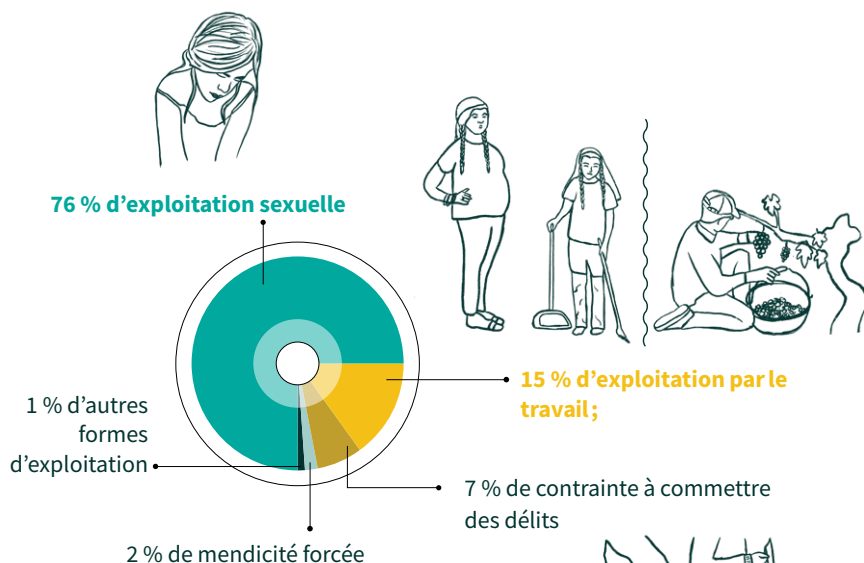
exploitation (travail forcé, exploitation sexuelle, servitude domestique, mendicité forcée, contrainte à la commission de délit, esclavage, prélèvement et trafic d'organes).



Attention : Pour les mineur.e.s, l'infraction de traite est constituée simplement avec une action + une finalité

QUELLES SONT LES FORMES D'EXPLOITATION LES PLUS PRÉSENTES EN FRANCE?

L'enquête statistique conjointe de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) et du SSMSI (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure) publiée chaque année depuis 2017 permet d'avoir un aperçu de l'état de la TEH en France. Ainsi en 2022, 2 994 victimes de TEH étaient accompagnées par des associations², elles étaient victimes à :



Cependant, les données correspondent aux victimes accompagnées par des associations répondant au questionnaire, dont la majorité est spécialisée uniquement dans l'accompagnement des personnes en situation de prostitution.

2. MIPROF. « La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2022 », s. d.

Une autre manière de connaître l'état de la TEH en France est de s'intéresser aux données administratives, c'est-à-dire aux procédures pour des infractions de traite et d'exploitation des êtres humains enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Une étude annuelle conjointe entre le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et le Service statistique ministériel du ministère de la Justice (SDSE) permet d'en rendre compte³. Ici encore, le nombre de victimes le plus important correspond au proxénétisme (993 en 2022) et à l'exploitation par le travail (798 en 2022).

Certains publics victimes de TEH échappent davantage au repérage que les autres :

- ▶ Victimes d'une forme d'exploitation encore peu identifiée par les différents acteurs (contrainte à la commission de délits, mendicité forcée, etc.);
- ▶ Victimes peu repérées (habitant.e.s de squats et bidonvilles, public en errance, etc.) parmi les formes d'exploitation les plus représentées.

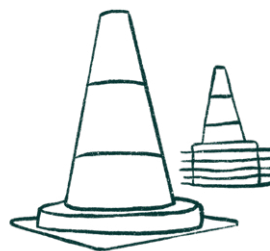


3. « La traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016 : une approche par les données administratives ». Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, octobre 2023.

LES FREINS AU REPÉRAGE

Plusieurs freins peuvent expliquer le manque de repérage de ces victimes de traite :

- ▶ **Non-demande de protection** : ces publics sont souvent éloignés de l'accompagnement social, leur situation d'exploitation étant un frein à leur adhésion aux propositions d'accompagnement;
- ▶ **Représentations** : notamment sur l'image de la victime « idéale », c'est-à-dire demandeuse de protection et s'auto-identifiant comme victime de traite des êtres humains;
- ▶ **Manque de formation** : au repérage de ces situations par la diffusion d'indicateurs communs.

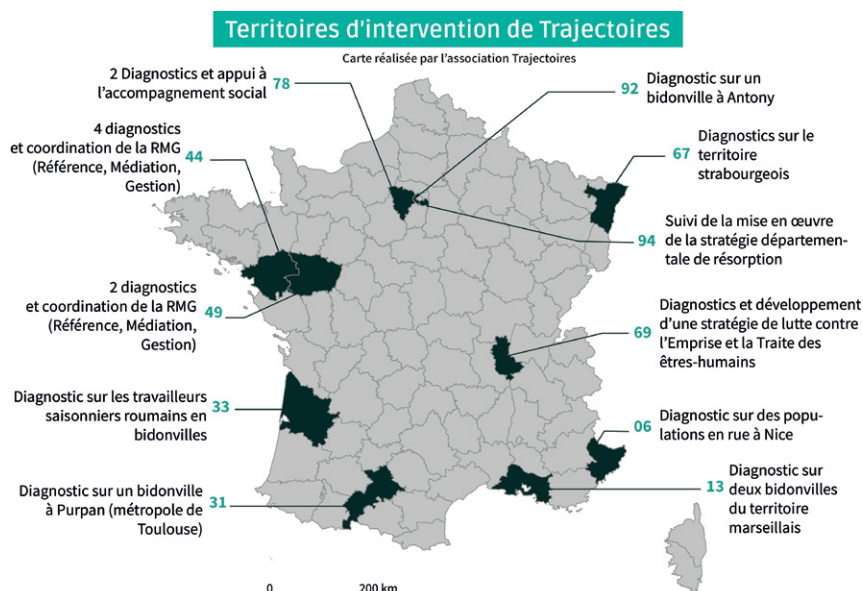


Ce guide a donc été construit à destination des professionnel.le.s travaillant auprès de publics vulnérables afin de favoriser le repérage des situations de traite des êtres humains et l'accompagnement des victimes. Il n'a pas vocation à faire un état des lieux exhaustif de la traite des êtres humains en France, mais à donner des outils d'analyse aux professionnel.le.s. Il fait suite à un travail de diagnostic mené par l'association sur différents territoires entre 2018 et 2023 visant à une meilleure compréhension et une meilleure prise en charge des victimes présumées de phénomènes d'emprise émergents.

L'ASSOCIATION TRAJECTOIRES

Trajectoires a pour objectif d'appuyer les acteurs publics et associatifs dans la mise en place de solutions pertinentes pour l'insertion sociale des populations migrantes.

Une partie importante de notre activité concerne les habitants en bidonvilles et en squats en France, notamment les populations originaires d'Europe de l'Est (Roumanie et pays des Balkans). Nous menons aussi des recherches-actions sur les publics à la marge des dispositifs d'insertion : mineurs non accompagnés, jeunes en errance, usagers de drogue, familles, femmes migrantes, etc. Trajectoires s'attache également à identifier et analyser les phénomènes d'emprise dont peuvent être victimes l'ensemble de ces publics et qui constituent bien souvent des obstacles à leur adhésion aux dispositifs de droit de commun. Nos interventions se font dans plusieurs territoires :



NOS VALEURS

Trajectoires privilégie une approche de terrain, basée sur une connaissance fine des populations et des problématiques. L'association est laïque et apolitique. Notre éthique est structurée autour :

Du respect de la personne concernée en premier lieu



De la conviction profonde dans la possible insertion et d'accès aux droits des populations les plus éloignées des dispositifs de prise en charge.



Du principe d'individualisation de l'accompagnement ou de prise en charge en réfutant l'approche essentialiste fondée sur une catégorisation des publics ;
MNA, Roms, migrants, etc.

De la neutralité de l'association vis-à-vis de l'ensemble des acteurs (institutions, collectivités, associations, groupes représentatifs, justice, police...) qui forment une chaîne où chacun joue un rôle clef dans le parcours des personnes. Trajectoires promeut ainsi la concertation et la coordination entre l'ensemble des acteurs.



Par ailleurs, nous sommes convaincus que la compréhension des situations individuelles et familiales passe par une connaissance fine de l'histoire du pays d'origine, de la culture, des modes de vie et des valeurs des personnes et des familles. C'est pourquoi les membres de l'équipe parlent différentes langues et l'association fait régulièrement appel à des professionnels des pays d'origine qui maîtrisent la langue des personnes concernées.

Domaines d'expertise et formations

- ▶ Squats et bidonvilles
- ▶ Traite des êtres humains
- ▶ Mineurs non accompagnés
- ▶ Migration féminine
- ▶ Sensibilisation et formation



FOCUS SUR L'EMPRISE



L'emprise est un élément central afin de comprendre comment une personne est maintenue en situation d'exploitation, et donc comment l'accompagner à s'extraire de celle-ci.

Selon Roger Dorey,
l'emprise se traduit par :



« une tendance fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de toute altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité, la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable. »⁴

4. Dorey (R). La relation d'emprise in Nouvelle revue de psychanalyse, n° 24 ; Paris, Gallimard (1981)



L'emprise implique donc une relation entre deux individus ou entre un individu et un groupe d'individus et s'installe par différents mécanismes visant à réduire la personne à un objet dont l'exploiteur pourra ensuite tirer un profit. Les modes d'emprise varient et sont souvent fonction du groupe d'appartenance. Parmi ces mécanismes, ceux que l'on retrouve le plus souvent dans les situations de traite des êtres humains sont :

- ✱ **L'isolement de ses pairs et de la société** (ex : interdiction de se déplacer seul.e, confiscation du passeport, confiscation du téléphone, interdiction d'accéder aux réseaux sociaux, interdiction de parler avec ses parents pour les mineures mariées, interdiction de donner sa véritable identité, interdiction de se rendre chez un médecin) ;
- ✱ **L'abus d'autorité** (ex. : exploitation par les parents ou par un adulte du groupe pair)
- ✱ **L'altération de l'estime de soi** (ex. : humiliation, violences sexuelles et physiques) ;
- ✱ **La dépendance affective et matérielle** (ex : héberger, nourrir la personne, lui fournir des psychotropes) ;
- ✱ **L'ascendance économique** (ex : intermédiaires emploi, dette, contre-dot) ;
- ✱ **La culpabilité** (ex. : mendier/voler pour subvenir aux besoins de la famille) ;
- ✱ **Les violences physiques, sexuelles et psychologiques ;**
- ✱ **Les menaces de représailles sur la victime ou ses proches** (ex. : sur son enfant resté au pays) ;
- ✱ **Le sentiment d'appartenance familiale, communautaire ou à un groupe de pairs ;**
- ✱ **L'impression de participer à la quête de prestige du clan.**

Afin de permettre à la victime de sortir durablement de l'exploitation et d'empêcher les situations de revictimisation, il est donc nécessaire de mettre fin à cette emprise :

- ▶ En éloignant géographiquement la victime de son exploiteur, en étant particulièrement vigilant.e aux risques de réactivation à distance de l'emprise (ex. : envoi d'argent lors d'une incarcération, contact via les réseaux sociaux, etc.) ;
- ▶ En construisant un cadre protecteur et sécurisant, en prenant le temps et en maintenant une constance dans la relation avec la victime ;
- ▶ En identifiant et en déconstruisant cette emprise avec la victime ;
- ▶ En accompagnant la reconstruction psychologique de la victime.

FICHE N° 1 :

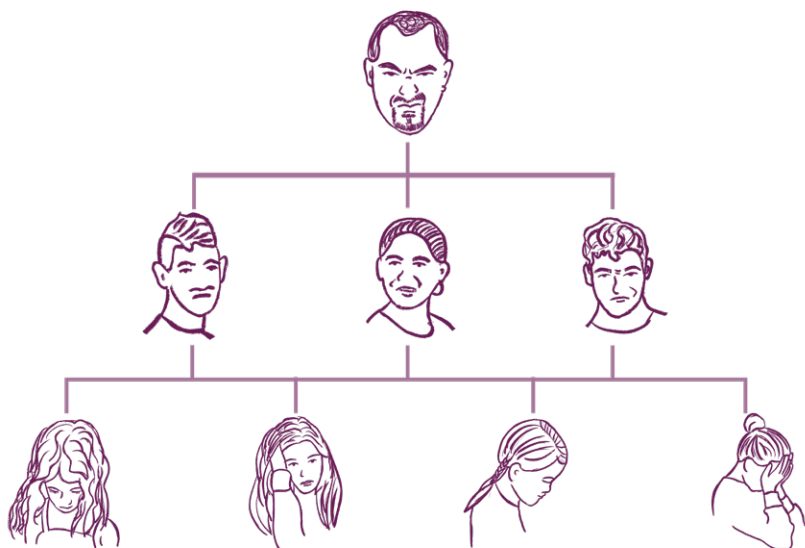
LA CONTRAINTE À LA COMMISSION DE DÉLITS

Les personnes contraintes à commettre des délits sont encore aujourd'hui très peu identifiées, notamment parce qu'elles sont d'abord perçues comme des délinquantes avant d'être repérées comme en danger et ne correspondent pas à l'image de la « victime idéale ».



MINEUR.E.S EN FAMILLE : EXEMPLE DES JEUNES FILLES BOSNIENNES

En France, des mineur.e.s vivant auprès de leur famille (entendue ici au sens large : parents, grands-parents, belle-famille) sont contraint.e.s par celle-ci même à commettre des délits pour leur compte (pickpocketing, cambriolage, vol au distributeur automatique de billets [DAB], arnaque à la carte bancaire, etc.). L'emprise exercée par leur famille rend leur protection particulièrement difficile. Pour expliquer ce phénomène, nous prendrons ici l'exemple des jeunes filles bosniennes, mais d'autres mineur.e.s sont concerné.e.s, qui peuvent se présenter comme roumain.e.s, serbes, bulgares ou encore croates, vivant en habitat informel, en bidonvilles, en hôtel, etc.





DESCRIPTION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION

Les groupes dits «Hamidovic»⁵ sont présents en France depuis plusieurs décennies. Originaires de Bosnie-Herzégovine et appartenant à la communauté rom, ils se sont d'abord installés en Italie à la fin des années 70. À la suite de la guerre (1992-1995), l'arrivée de nombreuses familles et notamment de mères seules avec enfants a permis aux clans impliqués dans des activités criminelles de recruter plus facilement des enfants et de se structurer afin d'avoir la capacité d'en exploiter un grand nombre.

À la tête de l'organisation, les familles ont toutes des liens de parenté, certain.e.s enfants sont né.e.s au sein de l'organisation de mères qui étaient elles-mêmes exploitées comme pickpocket. Les recrutements d'adolescentes se sont cependant élargis et reposent aujourd'hui sur une base communautaire qui dépasse parfois le cadre familial.

Ces adolescentes sont formées à voler des portefeuilles, des cartes bancaires et autres objets de valeur dans les transports en commun. Elles sont obligées de ramener à leurs donneurs d'ordre des sommes quotidiennes représentant plusieurs centaines d'euros et sont violentées si elles n'y parviennent pas (coups, brûlures de cigarettes ou même viols).



5. Ce nom générique provient du nom d'un chef de réseau, Fehim Hamidovic, condamné en mai 2013 par la justice française pour l'exploitation de plus d'une centaine d'enfants, originaires de Bosnie, utilisés comme pickpockets dans le métro parisien.

Leur maintien dans l'organisation s'explique notamment par :

- ▶ **Le conflit de loyauté** : certaines étant exploitées par leur famille ou belle-famille ;
- ▶ **Le sentiment d'une famille retrouvée** pour celles qui sont sans leur famille : le chef étant présenté comme le père, les autres filles comme des cousines ;
- ▶ **Les perspectives d'avoir des responsabilités** : la période d'exploitation est perçue comme une période nécessaire pour ensuite accéder à une reconnaissance familiale et sociale leur permettant d'encadrer d'autres jeunes, de les former et de garder un peu d'argent ;
- ▶ **Les pressions et menaces exercées sur l'enfant** confié à des personnes installées à l'étranger.



MANIFESTATION EN FRANCE

Les groupes « Hamidovic » sont présents dans plusieurs grandes villes françaises et européennes. Un diagnostic mené en 2022 sur les familles bosniennes en errance dans les **Alpes Maritimes** nous a permis de constater leur présence.

Des clans implantés en France et en Belgique ont profité de la dégradation des conditions de vie des familles installées en Italie, pour les pousser à venir s'installer en France. En échange de près de 3000 €, elles obtenaient un passeport bosnien et étaient accompagnées par un « envoyé » du clan afin de déposer une demande d'asile. Il leur était promis que celle-ci leur donnerait accès à un logement et des prestations sociales conséquentes.

Des familles, dans l'incapacité de trouver cette somme, se sont endettées. Pour rembourser, certaines ont été contraintes de confier leurs filles à ces clans à travers un mariage. Ces dernières sont régulièrement exploitées comme pickpockets dans différentes villes françaises et notamment à Nice. Nombreuses de ces mineures, après « avoir été mariées », se

retrouvent enceintes. À la naissance de l'enfant, celui-ci est confié à des familles installées en France ou en Belgique. Cette stratégie a pour objectif de maintenir une emprise sur la jeune fille et de l'empêcher de demander une protection de peur de ne plus revoir son enfant.



DÉCLINAISON POUR D'AUTRES GROUPES

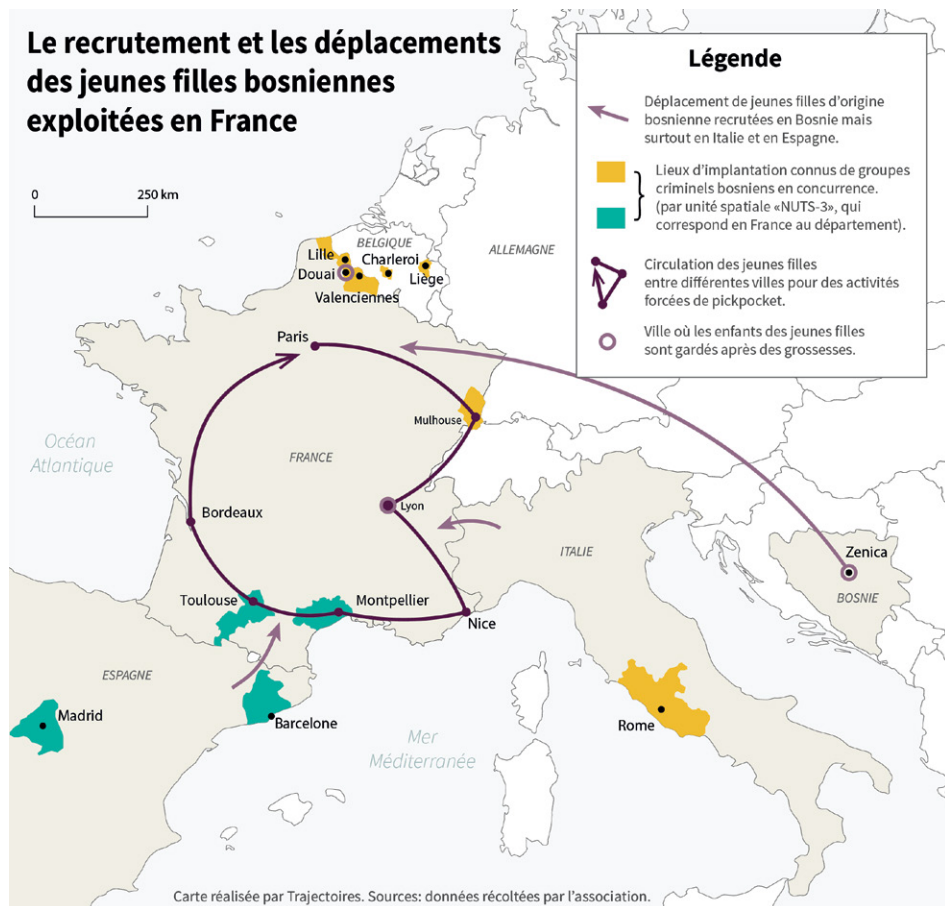
S'agissant des enfants roumains et bulgares, les pratiques d'exploitation par la famille proche ou élargie, à travers un mariage ou autre, sont similaires. À la différence des groupes issus de Bosnie et de Serbie, les victimes sont autant des filles que des garçons. Les types de délits concernent le pickpocketing, le vol au distributeur de billets, les cambriolages, l'arnaque à la charité (fausses pétitions), le vol de montres de luxe, etc.





PRÉSENCE CONSTATÉE EN FRANCE

Le recrutement et les déplacements des jeunes filles bosniennes exploitées en France





QUE FAIRE EN TANT QUE PROFESSIONNEL.LE ?



Repérer

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter.

Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation de traite des êtres humains. On recherche ici un faisceau d'indices :

- ✱ **Multiplication des gardes à vue pour des faits similaires** (pickpocketing, cambriolages, vols au DAB, etc.) ;
- ✱ **Déclare un âge inférieur à 13 ans ;**
- ✱ **Refus de prise d'empreintes et de se faire photographier en garde à vue ;**
- ✱ **Refus de donner sa vraie identité** (utilisation d'un alias) ;
- ✱ **Refus de parler en français ;**
- ✱ **Refus de l'accompagnement social proposé ;**
- ✱ **Discours stéréotypés afin de ne pas donner d'information sur le donneur d'ordre** (ex. : orpheline, vit avec sa grand-mère en caravane) ;
- ✱ **Fugue ou est récupérée quasi immédiatement lors d'un placement ;**
- ✱ **Utilisation d'avocat.e.s pour savoir où sont placé.e.s les enfants ;**
- ✱ **Reçoit de l'argent durant son incarcération ;**
- ✱ **Niveau de vie, vêture en inadéquation avec les profits générés par l'ensemble des délits ;**
- ✱ **Pour les parents : ne donnent pas la composition familiale exacte de la fratrie pour ne pas être « rattachés » à l'enfant commettant des délits ;**
- ✱ **Absence d'adolescent.e.s sur les « platz »⁶** (parti.e.s au « travail »), il ne reste que les jeunes enfants.

6. Platz : nom donné par ses habitant.e.s au bidonville



Protéger

- ▶ **Confidentialité** : Ces jeunes sont organisés pour le vol en petits groupes. Au sein de chaque « équipe », un des membres veille à ce que les autres enfants ne parlent pas et fait le lien avec les adultes (donneurs d'ordre). Pour cette raison, il est essentiel de prévoir un entretien seul.e, sans que les autres jeunes du groupe soient à proximité, au risque de mettre l'enfant en danger ;
- ▶ **Signaler** pour TEH au Parquet des mineurs en s'appuyant sur des indicateurs (voir fiche signalement) ;
- ▶ Organiser, en lien avec les partenaires spécialisés et les services de protection de l'enfance, l'orientation sur un **lieu éloigné et confidentiel** afin d'éviter les risques de récupération et **ne pas placer les enfants du même groupe dans le même lieu** ;
- ▶ **Encadrer l'accès au téléphone** et à internet pour éviter que le.la mineur.e dévoile son lieu de placement aux personnes qui l'exploitent ;
- ▶ Appui associatif (Hors la Rue, Ruelle, Koutcha, ALC Ac.Sé).



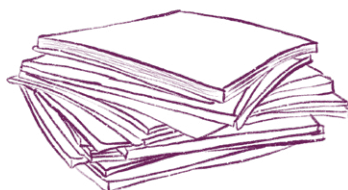
POUR ALLER PLUS LOIN

Expérimentations et bonnes pratiques

- ▶ En Belgique, le centre Esperanto, créé en 2002, permet de protéger les mineur.e.s victimes de traite dans un cadre sécurisé et sécurisant. Ce centre caché apporte un accompagnement adapté aux mineur.e.s grâce à une équipe spécialisée et des règles de sécurité rassurantes pour les mineur.e.s. En France, le centre Koutcha a été créé sur le même modèle.
- ▶ Lorsque des enquêtes sont menées et conduisent à l'arrestation des exploiters, il est indispensable qu'un travail en amont ait lieu avec les services de l'aide sociale à l'enfance pour garantir des conditions de protection optimales. En l'absence de coopération, les enfants se retrouvent livré.e.s à eux.elles-mêmes et les risques de réexploitation sont importants.

Pour en savoir plus

- ▶ Peyroux, Olivier. Délinquants et victimes : la traite des enfants d'Europe de l'Est en France. Paris : Non lieu, 2013.
- ▶ Lavaud-Legendre, Bénédicte, et Olivier Peyroux. « Mineur(e)s nigérian(e)s et originaires des Balkans en situation de traite en France. Regards pluridisciplinaires sur les processus d'asservissement et les échecs de la protection ». Revue européenne des migrations internationales 30, n° 1 (1 mars 2014) : 10530. <https://doi.org/10.4000/remi.6779>.
- ▶ Peyroux, Olivier. « Mineurs migrants et traite des êtres humains ». Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires, n° 1328 (1 janvier 2020) : 3542. <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.10652>.
- ▶ [Hors la rue. « MIEUX ACCOMPAGNER LES MINEURS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS : GUIDE D'INTERVENTION AUPRÈS DES MINEURS VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS », s. d.](#)



JEUNES ÉTRANGERS EN ERRANCE : EXEMPLE DES JEUNES ALGÉRIENS

Depuis quelques années, la présence de mineurs et de jeunes majeurs⁷ originaires d'Afrique du Nord en situation d'errance et contraints à commettre des délits (vente de cigarettes à la sauvette, vol à l'arraché, trafic de stupéfiants, etc.) est constatée dans plusieurs grandes villes françaises. Pour illustrer le phénomène, nous prendrons ici la situation des jeunes algériens.



7. Nous parlerons ici uniquement des garçons, nos différentes études ne nous ayant pas amenés à rencontrer aussi des filles concernées par ce phénomène.



DESCRIPTION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION

Le nombre de jeunes algériens arrivant en France a connu, ces dernières années, une évolution importante, comme le montrent, par exemple, les données de la mission mineurs non accompagnés (MNA) de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) : la part de MNA originaires d'Algérie a ainsi pratiquement doublé entre 2019 et 2021, passant de 4,11% en 2019 à 8,07% en 2021⁸.

Quittant l'Algérie dans un contexte de désespérance sociale, ces jeunes ont pour projet de rejoindre des connaissances en France. Une fois arrivés, des adultes se présentant d'abord comme bienveillants leur proposent de revendre des cigarettes à la sauvette afin de gagner de quoi survivre. Ils peuvent aussi parfois les mettre en contact avec d'autres afin de dormir dans un squat ou dans un appartement sous-loué par un marchand de sommeil. En vérité, ceci constitue une **stratégie d'entrée dans l'exploitation** : les jeunes qui se font arrêter par les forces de l'ordre en train de vendre des cigarettes à la sauvette se font confisquer la marchandise. Ils se voient donc dans l'incapacité de rembourser le fournisseur, contractant une **dette** auprès de lui. Afin de la rembourser, il leur est proposé de commettre des délits plus risqués : revente de stupéfiants ou de médicaments, vol à l'arraché (chaînes en or, sacs à main, téléphones coûteux), cambriolages, etc.

Pour les maintenir dans l'exploitation, ces adultes n'hésitent pas aussi à user de **menaces et de violences psychologiques, physiques et sexuelles** et les incitent à consommer des médicaments, dont le Lyrica⁹ et le Rivotril¹⁰ qui désinhibe la sensation de danger.

8. «Rapport annuel d'activité de la Mission mineurs non accompagnés». Ministère de la Justice, 2021.

9. Le Lyrica, aussi appelé «Saroukh, Taxi, Fusée, Pfizer» par les jeunes qui le consomment. Il s'agit d'un médicament utilisé en principe pour traiter certaines formes d'épilepsie. Le mésusage recherché ici par les jeunes est son effet euphorisant.

10. Le Rivotril aussi appelé «Dame courage, El hamra, La roja» par les jeunes qui le consomme. Le Rivotril est une benzodiazépine prescrite en général pour traiter l'épilepsie. Dans les cas de mésusage du Rivotril, ces utilisateurs visent principalement ses effets désinhibiteurs et anxiolytiques. En effet, les benzodiazépines entraînent une sensation de détente, de relaxation, une désinhibition, une capacité à supporter et/ou à évacuer les contrariétés et les désagréments. Ses effets désinhibiteurs facilitent la commission de délits.

Ceci crée une **emprise chimique** : une fois les jeunes addicts à ces médicaments, ils sont obligés de continuer à commettre des délits pour pouvoir se procurer ceux-ci.

Afin d'échapper aux poursuites judiciaires et à la détention, certains jeunes peuvent tenter de se rajeunir et d'utiliser différents alias.

La plupart des mineurs refusent d'être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, en raison de l'emprise exercée sur eux.

Sur certains territoires, les réseaux se sont organisés afin de détourner les prises en charge proposées aux MNA :

- ▶ Ils encouragent ces mineurs à demander à une prise en charge et ainsi bénéficier d'un hébergement ;
- ▶ Ils exploitent ensuite ces mineurs en journée et utilisent les chambres d'hôtel ou appartements des jeunes pour stocker leur marchandise.





MANIFESTATION EN FRANCE

L'association Trajectoires a mené des études (voir rubrique « pour en savoir plus ») auprès de ce public sur plusieurs territoires (Nantes, Bordeaux, Lyon, Paris, Toulouse), lui permettant d'observer des similitudes (mode de recrutement, stratégie d'emprise, etc.) et des spécificités territoriales (groupe présent, activités, etc.).

Ainsi, dans la plupart des villes, les recrutements se font par villes d'origine, en fonction des diasporas déjà installées :

- ▶ Chlef à Nantes
- ▶ Jijel à Bordeaux
- ▶ Sétif et Constantine à Lyon
- ▶ Alger, Oran et Annaba à Paris
- ▶ Annaba à Marseille
- ▶ Mostaganem à Toulouse

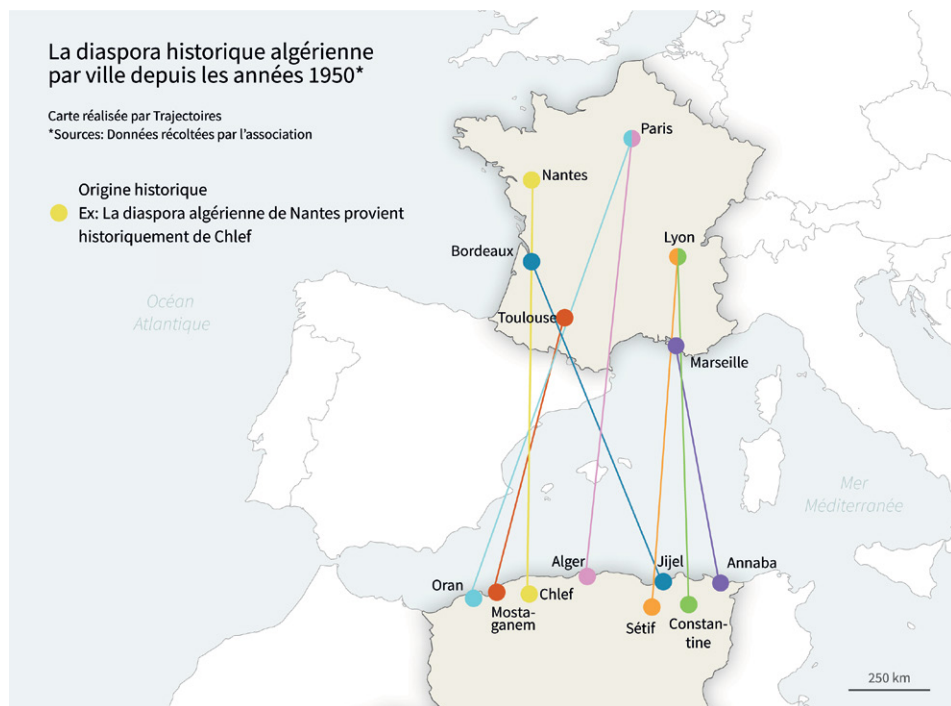
La diaspora historique algérienne par ville depuis les années 1950*

Carte réalisée par Trajectoires

*Sources: Données récoltées par l'association

Origine historique

- Ex: La diaspora algérienne de Nantes provient historiquement de Chlef



Aujourd'hui, l'arrivée de mineurs algériens correspond toujours à cette diaspora. Cependant les jeunes d'**Oran**, **Mostaganem** et **Annaba** se déplacent également vers d'autres villes françaises.*

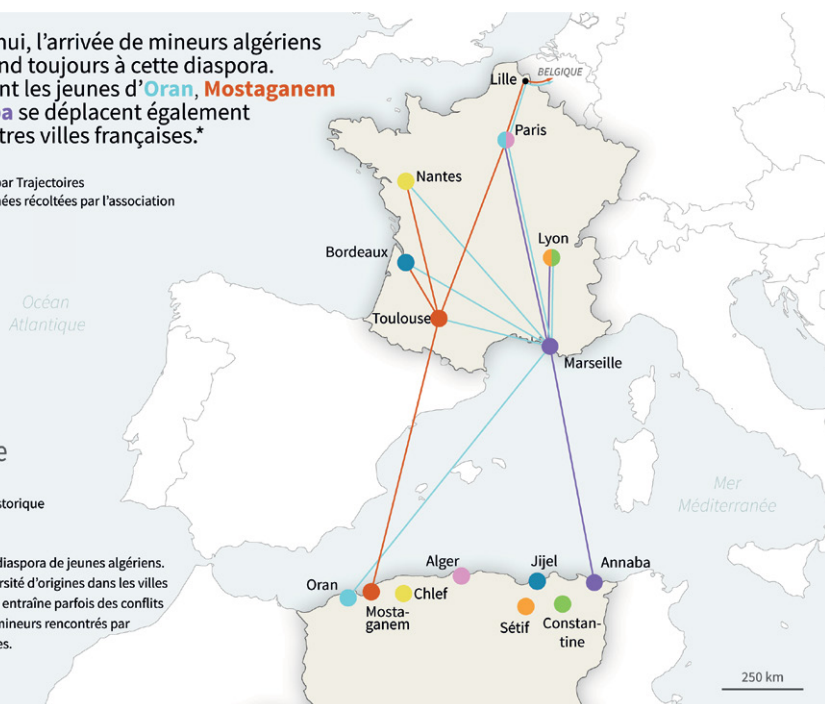
Carte réalisée par Trajectoires

*Sources: Données récoltées par l'association

Légende

● Origine historique

Nouvelle diaspora de jeunes algériens. Cette diversité d'origines dans les villes françaises entraîne parfois des conflits entre les mineurs rencontrés par Trajectoires.



À Nantes par exemple, c'est à partir de 2017 que les acteurs constatent une évolution importante du nombre de jeunes étrangers en errance originaires du Maghreb, conformément à ce qui est observé au même moment dans d'autres métropoles françaises. Si la présence de très jeunes marocains était observée, il y a quelques années, comme à la Goutte d'Or à Paris, ce sont aujourd'hui les jeunes algériens qui sont les plus visibles, en majorité originaires de Chlef. En effet, les jeunes expliquent être partis de Chlef avec pour projet de rejoindre Nantes, où ils bénéficient d'un réseau amical ou de connaissances.

En réalité, une fois arrivés, une partie de ces jeunes est recrutée par des adultes afin de vendre des cigarettes à la sauvette ou de revendre des stupéfiants. Le groupe est ici à la fois facteur de protection, il permet d'avoir accès à un certain nombre de ressources, mais il exerce aussi une emprise, maintenant ces jeunes dans l'exploitation. Suite aux dénonciations portées par plusieurs victimes, une enquête a été ouverte qui a permis l'interpellation de trois hommes. Ceux-ci ont été condamnés en février 2023 à des peines de deux à cinq ans de prison ferme pour trafic de stupéfiants, violences et séquestration sur des migrants.



QUE FAIRE EN TANT QUE PROFESSIONNEL.LE ?



Repérer

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter.

Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation de traite des êtres humains. On recherche ici un faisceau d'indices :

- ✱ **Refus de l'accompagnement social proposé ;**
- ✱ **Repéré en activité quotidiennement sous surveillance d'adultes ;**
- ✱ **Reçoit des appels et messages en permanence ;**
- ✱ **Multiplication des gardes à vue (GAV) pour des faits similaires sur des lieux identiques :** vol à l'arraché, détention et trafic de stupéfiants, vente de cigarettes à la sauvette, cambriolage ;
- ✱ **Multiplication des alias ;**
- ✱ **Se rajeunit pour échapper aux poursuites judiciaires, à la détention ;**
- ✱ **Sous l'emprise de psychotropes :**
 - Stupéfiants : cannabis ;
 - Médicaments : Lyrice (appelé aussi Saroukh, Fusée, Taxi, Pfizer) et Rivotril (appelé aussi Dame Courage, El hamra, La roja) ;
 - Alcool.
- ✱ **Errance :** vit en squat, apparence physique et santé dégradées, maigreur, etc. ;
- ✱ **Blessures :** coupures au couteau, traces de coup, automutilation (scarifications), etc. ;
- ✱ **Victime d'agression sexuelle et/ou viol et chantage à la diffusion de vidéos de ces agressions ;**
- ✱ **Mobilité en France et en Europe :** le jeune disparaît régulièrement, il explique partir quelques jours/semaines et être de retour après ;
- ✱ **Dette.**



Protéger

- ▶ **Aller vers** ces jeunes pour créer du lien dans le cadre de maraudes associatives par exemple;
- ▶ **Questionner la TEH** et faire des propositions d'aide de manière répétée à chaque fois que le jeune rencontre des professionnel.le.s, y compris la police, la justice, les avocat.e.s et la PJJ notamment lors des GAV, des défèrements, en détention, etc.
- ▶ **Maintenir le lien** notamment à travers les réseaux sociaux;
- ▶ **Signaler pour TEH** au Parquet des mineurs en s'appuyant sur des indicateurs (voir fiche signalement);
- ▶ Travailler **l'accès aux soins** et notamment à une prise en charge en addictologie;
- ▶ Organiser, en lien avec les partenaires spécialisés et les services de protection de l'enfance (pour les mineurs), une orientation vers un **lieu de placement éloigné** du lieu d'exploitation et des grandes villes.



POUR ALLER PLUS LOIN

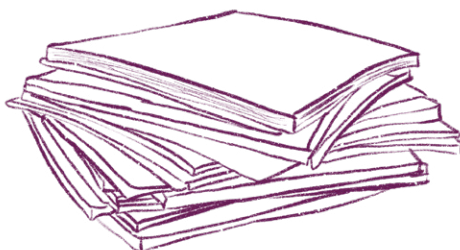
Expérimentations et bonnes pratiques

- ▶ À Bordeaux, un observatoire des jeunes étrangers en errance a été mis en place, réunissant différents acteurs de manière régulière. Celui-ci permet de maintenir une veille sur les différents publics présents et de réfléchir à des réponses coordonnées.
- ▶ Depuis 2022, un [dispositif expérimental](#) comprenant des maraudes et une mise à l'abri pour les mineurs étrangers en errance aggravée a été mis en place par les associations Hors la Rue et Aurore suite à un appel à projet de la Mairie de Paris. Il permet d'aller au-devant de ce public par un travail de rue quotidien et de tenter de faire accroche par différents moyens, l'accès aux soins se révélant être un levier particulièrement intéressant.



Pour en savoir plus

- ▶ « Procès pour traite des êtres humains au Trocadéro : “La précarité ne justifie ni n’excuse l’exploitation de la vulnérabilité” - Pénal | Dalloz Actualité ». Consulté le 19 février 2024. <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/proces-pour-traite-des-etres-humains-au-trocadero-precarite-ne-justifie-ni-n-excuse-l-exploita>.
- ▶ Idbihi, Fairouz, et Olivier Peyroux. « De l’errance à la détention : les chemins heurtés des mineurs non accompagnés ». Trajectoires, 2023.
- ▶ Gerome Clément, Protais Caroline, et Guilbaud Fabrice. « Usages de drogues et conditions de vie des “mineurs non accompagnés”. *Observatoire français des drogues et des tendances addictives*, octobre 2022.
- ▶ [Hors la rue. « MIEUX ACCOMPAGNER LES MINEURS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS : GUIDE D’INTERVENTION AUPRÈS DES MINEURS VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS », s. d.](#)
- ▶ Peyroux, Olivier. *Les fantômes de l’Europe : les migrants face aux politiques migratoires*. Paris : Non lieu, 2020.
- ▶ Von Bredow, Maria. « “They will Always find me” - North African boys on the move and their use of social media », juin 2019.
- ▶ Leclève, Alexandre, et Olivier Peyroux. « Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains ». Trajectoires, avril 2018.



FICHE N° 2 :

EXPLOITATION ÉCONOMIQUE AU SEIN DES BIDONVILLES

En France en 2022, plus de 16 000 personnes vivent en bidonvilles¹¹. La majorité sont européennes, de nationalités roumaine ou bulgare. La précarité économique et sociale ainsi que l'invisibilité qu'induit la vie en bidonville accentuent les risques d'exploitation et d'emprise. Ces situations de traite mettent à mal l'accompagnement social proposé. Il est donc nécessaire d'être en capacité de les repérer, pour adapter les réponses aux situations des personnes.



11. « Résorption-bidonvilles – Agir pour résorber les bidonvilles ». Consulté le 4 août 2023. <https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr/>.



DESCRIPTION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION

La «*camăta*» est un système d'usure très répandu en Roumanie. Le mot vient du slave et signifie «taux d'intérêt». Cette pratique très ancienne est réapparue en Roumanie au début des années quatre-vingt-dix, en raison de la très faible capacité d'emprunt auprès du système bancaire en pleine reconstruction.

La volonté de migrer de familles roms roumaines pauvres n'ayant pas les ressources nécessaires pour payer leur voyage donna des idées à des compatriotes malveillants, et la «*camăta*» fut alors utilisée comme entreprise de **servitude pour dette**. Concrètement, les familles qui souhaitent migrer, mais n'ont pas les moyens font appel à un «*camă-tări*» (usurier) afin d'emprunter l'argent nécessaire au voyage organisé jusqu'en France, très souvent par bus (environ 80 € par personne). Les taux d'intérêt pratiqués (30 à 40 %) les rendent dans l'incapacité de rembourser rapidement. S'installe une emprise entre le «*camă-tări*» et la famille, qui leur propose alors différents moyens de le rembourser. Il peut notamment leur demander d'ouvrir des droits sociaux en Roumanie et en France afin de récupérer, à leur place, diverses allocations : allocations familiales en Roumanie ou en France, Revenu de Solidarité Active (RSA), etc.

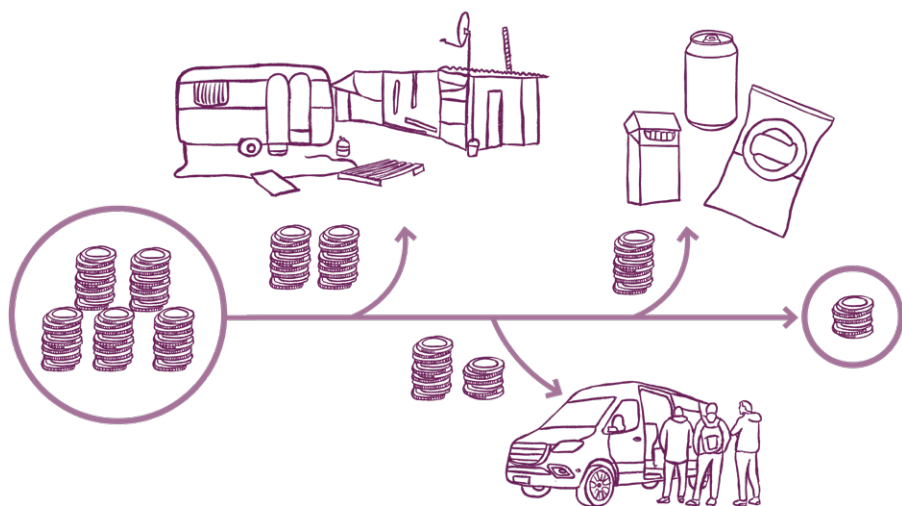
Ces liens de dépendance s'inscrivent parfois dans un système plus large, renforçant l'emprise sur les familles et les maintenant dans la précarité :

- ▶ Sur certains bidonvilles, un droit d'entrée est demandé aux familles afin de pouvoir s'installer. Ce système de **marchands de sommeil** oblige les familles à verser un loyer mensuel de 200 € ou plus à la personne se présentant comme chef de Platz¹² ;
- ▶ Afin d'obtenir un emploi (agriculture, maraîchage, abattoirs, etc.), des familles doivent passer par un **intermédiaire**, qui récupère ensuite une partie du salaire gagné (représentant pour certaines 300 € par mois). Cet

12. Le chef de Platz est la personne qui accapare le terrain et impose des taxes (droit d'entrée, loyer, etc.) aux autres personnes qui veulent s'installer dans cet espace.

intermédiaire peut aussi organiser le transport vers le lieu de travail, qui se trouve parfois à plusieurs dizaines de kilomètres du bidonville, pour lequel il ponctionne de nouveau 200 à 300 € par mois pour ce « service » ;

- ▶ Certaines personnes travaillant dans le **secteur informel** (fer-raillage) sont contraintes à des amplitudes horaires très importantes tant qu'elles n'ont pas ramené suffisamment de métaux (ce qui peut aussi concerner des mineur.e.s) ;
- ▶ Des **épicerie.s clandestine.s** sont tenues par le chef de Platz auprès desquelles les habitant.e.s sont obligé.e.s d'acheter des produits (cigarettes, soda, chips, etc.). Sur certains bidonvilles, cette obligation peut monter à 300 € à dépenser par mois dans le « magasin ».



La présence d'un Pasteur évangéliste peut aussi apporter une légitimité aux organisateur.trice.s de ce système d'exploitation, les familles portant du crédit à sa parole. Le pasteur peut lui-même occuper la fonction de *platz* et/ou d'intermédiaire.

En fin de mois, une fois payés les différents intermédiaires, le reste à vivre de ces familles est donc très faible ce qui ne leur permet pas d'envisager une insertion dans le droit commun (logement). Cette précarité les maintient dans une situation de vulnérabilité et d'emprise/dépendance vis-à-vis de ces différentes personnes.



MANIFESTATION EN FRANCE

En 2021, l'installation en bidonville de familles originaires du judet de Bacau en Roumanie à **Bordeaux** interroge les professionnel.le.s, celles-ci ne cherchant pas à bénéficier de l'accompagnement social proposé. Une étude menée par l'association Trajectoires a permis de montrer que ces familles étaient en fait recrutées en Roumanie, puis exploitées en France dans des domaines viticoles et utilisées dans un système de fraude aux prestations sociales.

Des familles précaires originaires de trois villages dans le judet de Bacau étaient ainsi approchées par des personnes leur proposant de se rendre en France et leur promettant un revenu journalier de 80 € par personne. Pour ce faire, les familles empruntent de l'argent à ces personnes qui organisent leur voyage jusqu'à Bordeaux et leur permettent de s'installer dans un bidonville moyennant le versement d'un droit d'entrée.

Une fois arrivées, les familles sont accompagnées par un «intermédiaire» pour obtenir une domiciliation puis ouvrir des droits sociaux parfois avec l'aide de faux documents. Elles sont ensuite forcées de travailler durant de grandes amplitudes horaires et sont payées par un intermédiaire.





QUE FAIRE EN TANT QUE PROFESSIONNEL.LE ?



Repérer

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter.

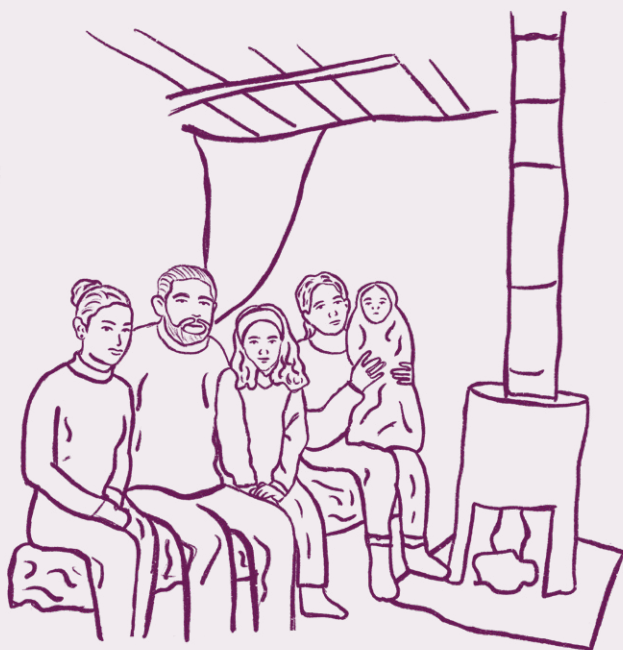
Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation de traite des êtres humains. On recherche ici un faisceau d'indices :

- ✱ **Présence d'un chef de Platz sur le bidonville qui empêche la communication avec les familles directement ;**
- ✱ Présence sur le bidonville ou lors des rendez-vous administratifs d'un **intermédiaire qui détient leur dossier administratif**, ce qui les rend dépendant.e.s de ce tiers (pour trouver un travail, demander des prestations sociales, etc.) ;
- ✱ **Refus de l'accompagnement social proposé ;**
- ✱ **Maîtrise du français très faible et peu d'autonomie** (notamment après de nombreuses années passées en France) ;
- ✱ **En emploi, mais maintien dans la précarité ;**
- ✱ **Épicerie clandestine au sein du bidonville ;**
- ✱ **Présence forte d'un pasteur qui exerce des pressions auprès des familles ;**
- ✱ **Revenus (salaire, prestations sociales), mais peu de reste à vivre en fin de mois ;**
- ✱ **Dette.**

Protéger



- Organiser un entretien avec la famille concernée de manière **confidentielle** (pas sur le bidonville ou le lieu de travail) ;
- Rédiger un **signalement** à transmettre au Parquet sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Organiser un **éloignement** avec le dispositif Ac.sé ;
- L'emprise exercée peut aussi prendre la forme de violences physiques ou sexuelles, recueillir la parole des victimes et les accompagner à un **dépôt de plainte** peut permettre de les protéger par la suite ;
- Une attention particulière doit aussi être portée à la **protection des enfants**, les systèmes d'emprise pouvant aussi s'étendre aux mineur.e.s, impliquant notamment des mariages forcés.





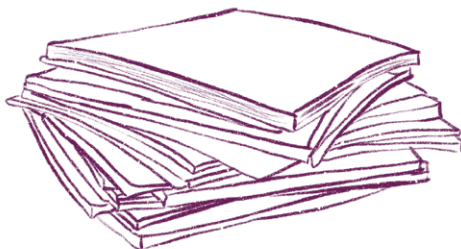
POUR ALLER PLUS LOIN

Expérimentations et bonnes pratiques

- ▶ L'association Trajectoires en partenariat avec la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) intervient depuis plusieurs années en appui aux acteurs de la résorption des bidonvilles. L'association propose ainsi un diagnostic se fondant sur une connaissance la plus fine possible de la cellule familiale et des dynamiques internes au groupe afin de repérer les formes d'emprise et d'exploitation éventuelles. Ce diagnostic partagé avec les partenaires permet ensuite de construire une méthodologie commune d'intervention avec l'ensemble des acteurs, prenant en compte ces enjeux et problématiques.

Pour en savoir plus

- ▶ « Traite des êtres humains et situations d'emprise dans les bidonvilles : comment les repérer ? » Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, avril 2023.



FICHE N° 3 :

EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURES ROUMAINES ET BULGARES

L'exploitation sexuelle de mineur.e.s français.e.s est un phénomène en expansion inquiétante en France. L'attention des professionnel.le.s de protection de l'enfance sur cette problématique permet un meilleur repérage de ces situations, bien que leur accompagnement reste particulièrement complexe. D'autres mineures également victimes d'exploitation sexuelle sont peu repérées. Originaires de Roumanie ou de Bulgarie, elles ne sont pas connues des services de l'aide sociale à l'enfance. Présentes de manière temporaire et parfois exploitées dans des appartements, elles sont très peu visibles, ce qui complexifie davantage leur repérage. Ce phénomène est cependant très répandu en France et en Europe, il est donc nécessaire de mieux comprendre son fonctionnement pour protéger ces victimes.



DESCRIPTION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION

Les mineures roumaines et bulgares en situation d'exploitation sexuelle en France ont bien souvent été recrutées dans leur pays d'origine, où elles ont connu une première période d'exploitation.

De jeunes filles sont repérées en raison de multiples vulnérabilités (précarité économique, carences affectives, violences sexuelles et physiques) et approchées par des « **loverboys** »¹³ qui, après une phase de séduction, leur demandent de se prostituer pour eux en leur faisant miroiter des gains d'argent importants. À l'**emprise affective** peut s'ajouter une **emprise familiale** lorsque la jeune intègre la famille de l'exploiteur, voire est mariée à lui. La jeune ne se considère alors pas comme une victime de traite des êtres humains, mais a le sentiment d'être intégrée à une cellule familiale.



Par la suite, ces jeunes filles sont conduites à l'étranger afin d'être exploitées sexuellement. La prostitution peut avoir lieu en rue, où elles sont surveillées par une femme (une tante, belle-mère, etc.), dans des appartements via des annonces en ligne ou dans des bidonvilles.

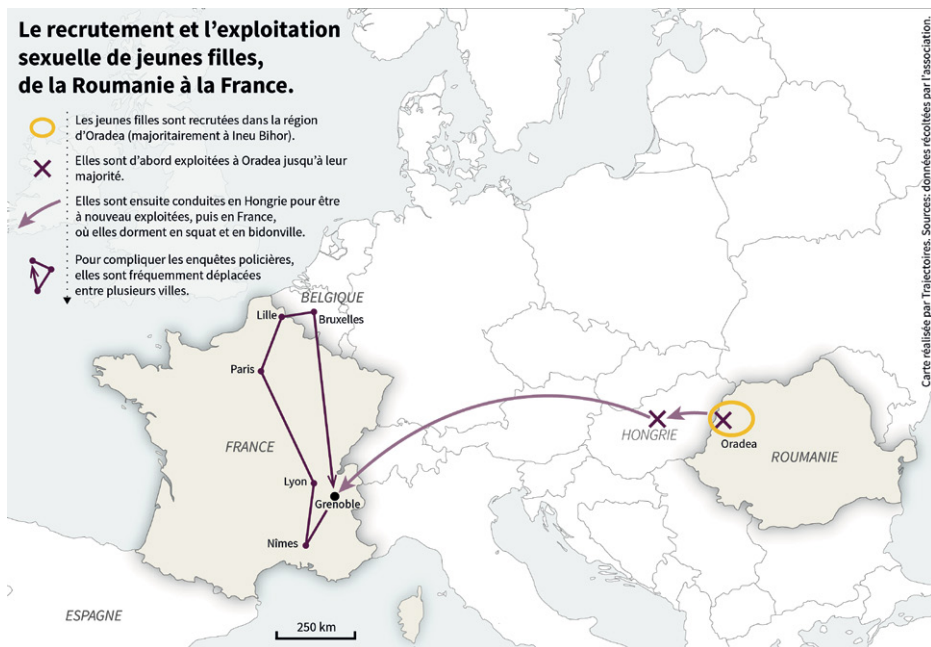
Elles sont déplacées très régulièrement dans différentes villes françaises ainsi que d'autres pays européens (Espagne, Belgique) et peuvent aussi effectuer des retours en Roumanie ou en Bulgarie. Ces déplacements rendent leur repérage particulièrement difficile.

13. Le « loverboy » est un homme qui noue une relation amoureuse avec une jeune fille dans le but de l'exploiter sexuellement par la suite.



MANIFESTATIONS EN FRANCE

Un diagnostic, mené en 2022 sur les squats et bidonvilles du **territoire grenoblois**, nous a permis de constater la présence de mineures roumaines victimes d'exploitation sexuelle, une situation qui perdure depuis de nombreuses années. Ces jeunes filles sont principalement recrutées dans les quartiers roms des communes situées dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour d'Ineu (Bihor). Elles connaissent d'abord une **période d'exploitation en Roumanie**, notamment à Oradea, où l'activité a lieu dans des appartements via des annonces postées sur un site populaire de petites annonces. Elles sont ensuite conduites en France et notamment à Grenoble où elles dorment dans des squats et bidonvilles, d'autres dans des appartements. Pour compléter les enquêtes de police, **ces jeunes filles sont déplacées régulièrement entre différentes villes** : Bruxelles, Lille, Paris, Lyon, Nîmes et Grenoble. Lors de nos entretiens, de la prostitution en Espagne a été évoquée à différentes reprises sans qu'il ait été possible de pouvoir étayer cette information par d'autres sources.





QUE FAIRE EN TANT QUE PROFESSIONNEL.LE ?



Repérer

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter.

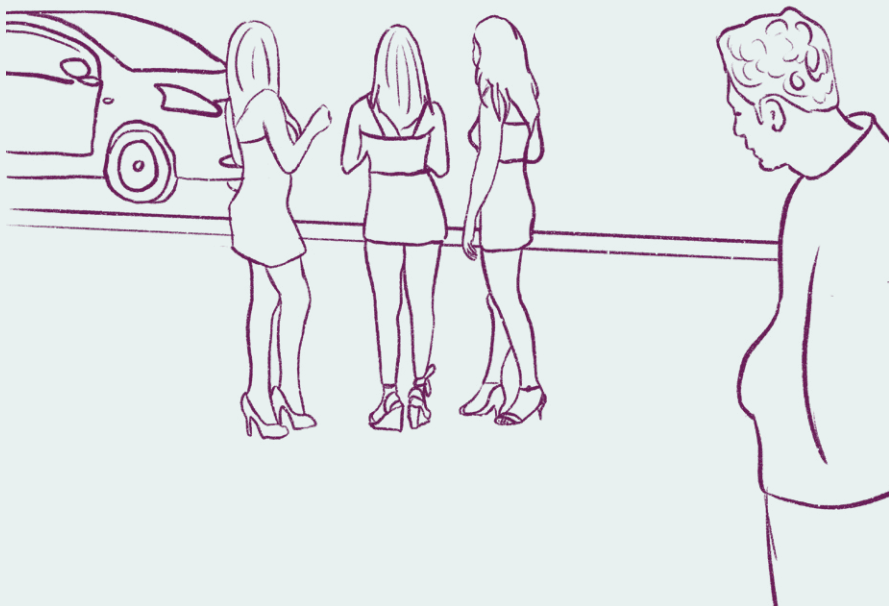
Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation de traite des êtres humains. On recherche ici un faisceau d'indices :

- * **Mobilité importante en France et en Europe ;**
- * **Non scolarisée ou déscolarisée ;**
- * **Grossesse précoce ;**
- * **Âge déclaré manifestement plus âgé ;**
- * **Fuyante ;**
- * **En activité de prostitution quotidiennement ;**
- * **Reçoit des appels téléphoniques très fréquents ;**
- * **Présence d'une femme qui la surveille** lorsqu'elle est en activité ;
- * **Présence d'adulte contrôlant son discours**, impossibilité d'entrer en contact directement avec la victime ;
- * **Pression financière** sur les revenus financiers de l'exploitation sexuelle ;
- * **Majoration du coût des « services » sur le bidonville** (caravane, chauffeur, etc.)
- * **Mère d'un enfant qui est gardé par sa belle-mère** en France ou dans le pays d'origine ;
- * **Traces de violences physiques, maigreur.**



Protéger

- ▶ **Signalement** traite au Parquet des mineurs en s'appuyant sur des indicateurs avec copie à la CRIP;
- ▶ Organiser, en lien avec les partenaires spécialisés et les services de protection de l'enfance, l'orientation sur un **lieu éloigné et confidentiel** afin d'éviter les risques de récupération;
- ▶ **Encadrer l'accès au téléphone** et à internet pour éviter que la mineure dévoile son lieu de placement;
- ▶ **Appui associatif** (Hors la Rue, Ruelle, ALC Ac.Sé, Koutcha et associations locales spécialisées dans l'accompagnement de victimes d'exploitation sexuelle).





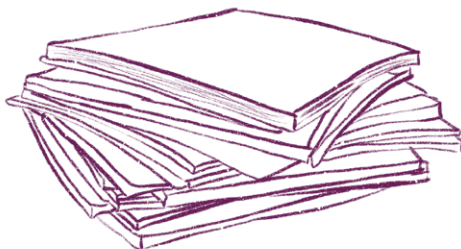
POUR ALLER PLUS LOIN

Expérimentations et bonnes pratiques

- **Coopération européenne** : les réseaux et individus qui exploitent ces jeunes filles connaissent et utilisent les droits européens et nationaux pour réduire les risques d'arrestations et maximiser leur profit. Pour prévenir ces situations et permettre une protection effective, la coopération entre pays d'origine et pays de destination est indispensable. Elle peut prendre la forme d'échanges d'informations entre services de protection de l'enfance dans un premier temps puis s'étendre aux services de police et de justice.

Pour en savoir plus

- Le Courrier des Balkans. « La Roumanie, “vivier” d'esclaves sexuelles pour l'Europe », 10 août 2022. <https://www.courrierdesbalkans.fr/La-Roumanie-vivier-d-esclaves-sexuelles-pour-l-Europe>.



FICHE N° 4 :

SERVITUDE DOMESTIQUE DE MINEURES PAR LEUR « BELLE-FAMILLE »

Les situations d'exploitation domestique sont difficiles à repérer, car celles-ci se déroulent bien souvent au sein du domicile, rendant les victimes particulièrement invisibles. Cette invisibilité est d'autant plus marquée lorsque les victimes sont en bidonville. C'est parfois le cas de jeunes filles mariées précocement et qui vivent auprès de leur belle-famille.



ENCADRÉ : UNION PRÉCOCE

On parle d'union précoce lorsqu'un mariage officiel ou non officiel unit un.e enfant avec un adulte ou un.e autre enfant.

Dans de nombreux groupes roms, plusieurs traditions encadrent le mariage :

- ▶ Passage de l'enfance à l'âge adulte avec de nouvelles **responsabilités** (pour les garçons : subvenir aux besoins de sa famille, pour les filles : prendre en charge les tâches ménagères);
- ▶ Pour les filles, quitter sa famille pour vivre avec sa belle-famille et devenir « *bori* » (« belle-fille »);
- ▶ **Obéissance** de la mariée à sa belle-famille;
- ▶ « Le prix de la mariée » : versement d'une **contre-dot** payée par la belle-famille aux parents de la jeune mariée au moment de la noce.

Si ces coutumes persistent, la majorité des groupes les ont assouplies. Cependant, on observe chez certaines familles un dévoiement de ces traditions qui mettent particulièrement en danger les belles-filles mineures. Leur futur mari, qui peut être mineur lui aussi, ou bien majeur, est bien souvent choisi par leurs parents et le « prix de la mariée » négocié en amont.

Rappelons, tout d'abord, que le mariage civil n'est pas autorisé avant la majorité que ce soit en France ou dans les pays d'origine de ces mineures (Roumanie, Bulgarie et Serbie). Ces unions se déroulent donc



dans le cadre religieux et familial exclusivement, on parle de **mariage coutumier**.

Une fois la noce célébrée, la contre-dot peut alors se transformer en une dette, que la mariée devra rembourser par différents moyens. Les montants versés peuvent parfois aller au-delà de 30 000 euros, rendant les perspectives de divorce ou de fuite inenvisageables, les parents de la mariée devant rembourser la contre-dot perçue.

Ainsi, une situation d'emprise s'installe qui peut conduire à l'exploitation de la jeune fille : exploitation domestique, mendicité forcée, contrainte à la commission de délits.

D'autres risques liés plus spécifiquement aux unions précoces sont aussi à prendre en compte :

- ▶ **Violences physiques et sexuelles ;**
- ▶ **Grossesse précoce ;**
- ▶ **Absence d'exercice de l'autorité parentale pouvant notamment entraîner des ruptures de droits ;**
- ▶ **Arrêt de la scolarisation ;**
- ▶ **Négation des droits et besoins de l'enfant.**

En avril 2024, un accord a été acté entre le conseil de l'Europe et le Parlement européen afin d'actualiser la législation de l'UE en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Le mariage forcé entre ainsi dans les types d'exploitation couverts par la directive 2011/36/UE.

Repérer les unions précoces

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter.



Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation d'union précoce. On recherche ici un faisceau d'indices :

- ▶ **Les membres de la famille se présentent comme les parents** de la jeune fille ou comme les oncles et tantes pour masquer le mariage précoce ;
- ▶ **Les membres de famille se présentent comme les parents des bébés** nés de l'union précoce entre la belle fille et leur fils ;
- ▶ **La jeune fille ne connaissait pas son mari avant de se marier et le rencontre en France** après avoir été amenée par sa famille/belle-famille ou elle l'a rencontré en Roumanie lors des vacances d'été ;
- ▶ **Risques importants d'exploitation et de grossesse précoce après le mariage ;**
- ▶ **Mineure non accompagnée de ses parents sur son lieu de vie voire en France**, les documents d'identité sont détenus par les beaux-parents ;
- ▶ **Autorisation de quitter le territoire utilisée comme une délégation d'autorité parentale ;**
- ▶ **Les membres de la belle-famille s'opposent à ce que la jeune fille ait accès à un suivi de grossesse ou à un parcours de soin ;**
- ▶ **Les membres de la belle-famille s'opposent à ce que tout.e professionnel.le entre en lien avec la jeune fille** (scolarité, médiation, protection de l'enfance).



ILLUSTRATION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION PAR LA SITUATION DE RALUCA



Raluca est une jeune fille de 14 ans vivant dans le village de Gruia, en Roumanie. Au cours de l'été 2023, plusieurs familles de sa localité vivant en France reviennent dans le village pour les vacances. Son père lui annonce alors qu'elle est maintenant une femme et qu'elle va pouvoir se marier avec David, 19 ans. Il lui annonce que tout a été organisé depuis plusieurs jours et que la semaine suivante, le mariage sera célébré. Il lui dit aussi qu'après le mariage, elle partira vivre en France avec son mari

et sa famille. Raluca ne souhaite pas quitter sa famille, mais elle sait que sa mère est, elle aussi, partie vivre chez son mari alors qu'elle avait 16 ans. Le 25 juillet 2023, une grande fête est organisée pour célébrer son mariage avec David.

Le 10 août, Raluca quitte sa famille pour partir vivre avec sa belle-famille à Nantes. Elle est installée dans une caravane avec David, tandis que ses beaux-parents vivent dans une autre caravane. Ce sont eux qui gardent ses papiers d'identité. Elle n'a pas de téléphone pour rester en contact avec ses proches et reste une grande partie de la journée dans

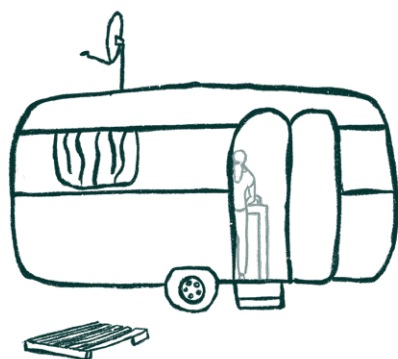


sa caravane. Elle a peur de sortir, car elle ne parle pas français et ne connaît pas du tout la ville où elle se trouve.

Après quelques jours, sa belle-mère lui explique qu'elle doit désormais apprendre à tenir un foyer. Elle passe ainsi ses journées à nettoyer sa caravane et celle de ses beaux-parents, doit préparer le repas pour l'ensemble de la famille, faire la vaisselle et nettoyer le linge. Elle se lève très tôt le matin avant tout le monde et se couche la dernière. Sa belle-mère la presse sans arrêt et lui répète en permanence qu'elle n'aurait jamais dû accepter que son fils se marie avec elle, car elle ne sait rien faire. Un jour, sa belle-mère la prive de repas au motif que le repas n'était pas bon et que la prochaine fois, elle devra faire un effort pour préparer un repas de meilleure qualité. Parfois, David aussi s'énerve et se montre violent envers elle. Une équipe de médiation se rend régulièrement sur le bidonville et organise des activités pour les enfants, elle aimerait y participer, mais son mari ne l'y autorise pas. De toute façon, dès qu'une médiatrice essaie d'échanger avec elle, sa belle-mère intervient et met un terme à la discussion.

En novembre 2023, Raluca n'a plus ses menstruations et voit que son corps se transforme. Elle en parle à sa belle-mère qui lui annonce qu'elle est enceinte. Raluca n'a pas de suivi de santé et sa belle-mère s'oppose à ce qu'elle aille à tout rendez-vous proposé par des travailleurs sociaux. Cette dernière affirme à tou.te.s les intervenant.e.s que de toute façon, Raluca doit repartir d'ici quelques semaines en Roumanie où elle a prévu d'accoucher.







QUE FAIRE EN TANT QUE PROFESSIONNEL.LE ?



Repérer

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter.

Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation de traite des êtres humains. On recherche ici un faisceau d'indices (les indicateurs d'union précoce peuvent bien sûr s'appliquer ici) :

- ✱ **S'occupe des enfants** présent.e.s dans le lieu de vie ainsi que de toutes les tâches ménagères du matin au soir et n'a pas de temps à accorder aux professionnel.le.s en raison de l'importance de ces tâches. Elle travaille donc sur des amplitudes horaires importantes avec des tâches très variées qui lui sont dédiées par sa belle-mère, peu importe son état de santé et notamment l'avancée de sa grossesse;
- ✱ **Mariage précoce ;**
- ✱ **Évocation d'une contre-dot** importante entre les familles ;
- ✱ **Mineure non accompagnée de ses parents** sur son lieu de vie voire en France, les documents d'identité sont détenus par les beaux-parents ;
- ✱ **Déscolarisation ou non-scolarisation ;**
- ✱ **Présence permanente sur le lieu de vie**, la jeune fille n'est pas autorisée à participer à des activités extérieures ni même à échanger avec des intervenants sociaux ;
- ✱ **La jeune fille ne sait pas se repérer dans l'espace**, en dehors du terrain où elle vit, la jeune fille ne sait pas où elle se trouve en France ;
- ✱ **La jeune est isolée et surveillée** : n'est pas autorisée par la belle-famille à avoir un portable, à avoir un compte Facebook ou à échanger avec sa famille via les réseaux sociaux, impossibilité d'échanger seule avec la jeune fille en raison de la présence permanente des membres de la belle famille.



Protéger

- ▶ **Signalement** traite au Parquet des mineurs en s'appuyant sur des indicateurs avec copie à la CRIP ;
- ▶ **Se mettre en lien avec les services de protection de l'enfance du pays d'origine** pour obtenir des éléments d'analyse de la situation (dans le cadre d'un protocole d'échange avec la Roumanie ou avec l'appui de Trajectoires) ;
- ▶ Effectuer un **signalement dans le pays d'origine** en complément de celui effectué en France ;
- ▶ **Préparer l'extraction** avec tous les différents acteurs (ASE, association en lien avec la mineure, forces de l'ordre, lieu de placement et le parquet en fonction des situations) dans le secret : les risques de départ vers un autre pays pour échapper aux forces de l'ordre sont élevés ;
- ▶ Organiser, en lien avec les partenaires spécialisés et les services de protection de l'enfance, l'orientation sur un **lieu éloigné et confidentiel** afin d'éviter les risques de récupération ;
- ▶ **Appui associatif** (Hors la Rue, Ruelle, ALC Ac.Sé, Koutcha).



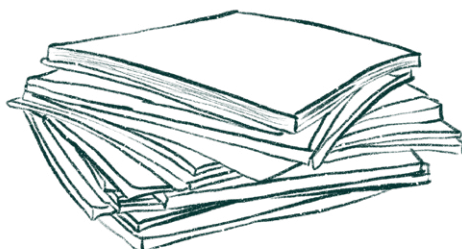
POUR ALLER PLUS LOIN

Expérimentations et bonnes pratiques

- ▶ **Coopération européenne** : Pour prévenir ces situations et permettre une protection effective, la coopération entre pays d'origine et pays de destination est indispensable. Elle peut prendre la forme d'échanges d'informations entre services de protection de l'enfance dans un premier temps puis s'étendre aux services de police et de justice.

Pour en savoir plus

- ▶ DIHAL. « Résorption des bidonvilles : prévention et prise en charge des unions précoces », mai 2019.
- ▶ Lavaud-Legendre, Bénédicte, et Olivier Peyroux. « Mineur(e)s nigérian(e)s et originaires des Balkans en situation de traite en France. Regards pluridisciplinaires sur les processus d'asservissement et les échecs de la protection ». Revue européenne des migrations internationales 30, no 1 (1 mars 2014) : 10530. <https://doi.org/10.4000/remi.6779>.



FICHE N° 5 : CONTRAINTE À LA MENDICITÉ

Les personnes (adultes et enfants) en mendicité en France ne sont pas toutes victimes de traite des êtres humains. Certaines familles sont dans une telle précarité qu'elles n'ont d'autres choix que de mendier pour survivre, parfois avec leurs enfants, ne pouvant les laisser seul.e.s. D'autres sont forcé.e.s à mendier par une ou plusieurs personnes qui exercent une emprise sur elles.eux et obligé.e.s de rapporter à cette personne des sommes d'argent quotidiennes.



DESCRIPTION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION

La traite à des fins de mendicité forcée peut renvoyer à différentes réalités et s'inscrit parfois dans les systèmes d'emprise décrits précédemment :

- ▶ La **camăta**¹⁴ ;
- ▶ La **transformation de la contre-dot**¹⁵ en dette à rembourser.

En France, on observe différentes victimes de traite à des fins de mendicité :

▶ **Des enfants :**

- Dont les parents sont victimes de traite, notamment pour rembourser une dette, et qui mendient avec leurs parents ou pour leurs parents ;
- Qui sont contraint.e.s à mendier par leur famille ou belle-famille.

▶ **Des adultes :**

- Contraint.e.s à mendier par un tiers pour rembourser une dette ;
- Vulnérables (handicap, isolement) exploité.e.s par un tiers.



Pour l'ensemble de ces victimes, les exploiters attendent d'elles une somme d'argent quotidienne. Elles sont donc bien souvent en mendicité sur des amplitudes horaires importantes, souvent repérées au même endroit, peu importe les conditions climatiques ou leur état de santé. Concernant les enfants, l'un ou l'une d'entre eux a

14. Voir fiche « Exploitation économique au sein des bidonvilles » p.18

15. Voir encadré « Union précoce » p.48-50

le rôle de surveiller les autres et de rapporter aux personnes qui les exploitent les faits et gestes du groupe. Chez les adultes, leurs papiers d'identité leur sont parfois confisqués, afin de les maintenir dans l'exploitation. Enfin, si les victimes, adultes ou enfants, ne ramènent pas la somme quotidienne fixée, elles peuvent être victimes de menaces et de violences physiques.



MANIFESTATIONS EN FRANCE

En France, une étude menée par Trajectoires en 2020 concernant des enfants en situation de mendicité ou de rue à Paris a permis d'éclairer la situation de familles Doms, repérées en mendicité avec leurs enfants. Les associations et équipes de rue de la mairie de Paris avaient en effet identifié la présence de familles syriennes en mendicité depuis 2014, avec une augmentation importante de leur présence en 2017, particulièrement lors de la période du ramadan.

Ces familles appartiennent à la minorité Dom de Syrie, qui possède une ethnogenèse commune avec les Roms (Europe) et les Loms (Caucase). Elles parlent l'arabe syrien et utilisent entre elles une langue qui se nomme le domari. L'étude a permis de montrer que ces familles étaient en demande d'asile en Belgique et qu'elles se rendaient à Paris pour mendier, afin de rembourser la dette contractée lors de leur voyage.





QUE FAIRE EN TANT QUE PROFESSIONNEL.LE ?



Repérer

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter.

Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation de traite des êtres humains. On recherche ici un faisceau d'indices :

- ✱ **En mendicité sur des amplitudes horaires importantes**, quelles que soient les conditions climatiques;
- ✱ **Observé systématiquement au même endroit**, plusieurs semaines/mois de suite;
- ✱ **La mendicité semble organisée** : les victimes sont déposées le matin et récupérées les soirs, les lieux de mendicité sont « dédiés » à certaines personnes, un adulte passe récupérer l'argent en journée;
- ✱ **Déscolarisation pour les enfants**;
- ✱ **Dit devoir « travailler » pour aider sa famille ou belle-famille**;
- ✱ **Doit ramener une somme quotidienne** au risque de se voir violenter, frapper;
- ✱ **N'est pas libre de ses déplacements**;
- ✱ **Ne peut s'arrêter de travailler** pour échanger avec les professionnel.le.s ou participer à une activité autre que la mendicité;
- ✱ **Est sous la surveillance d'autres personnes** : adultes ou jeunes de son groupe, ne peut parler librement aux professionnel.le.s, regarde constamment vers les adultes quand on échange avec lui;
- ✱ **Mariage précoce**;
- ✱ **Personne vulnérable** (personne âgée, personne en situation de handicap, enfant) ;
- ✱ **Présente des signes de fatigue, de malnutrition, de violences**;
- ✱ **Dette**;

- ✧ **Papiers d'identité confisqués ;**
- ✧ **Ville d'origine commune aux personnes en situation de mendicité ;**
- ✧ **Déplacements des enfants dans d'autres villes européennes.**



Protéger

- ▶ **Confidentialité** : Les enfants en mendicité sont parfois organisés par groupe. Au sein de chaque « équipe », un des membres veille à ce que les autres enfants ne parlent pas et fait le lien avec les adultes (donneurs d'ordre). Pour cette raison il est essentiel de prévoir un entretien seul, sans que les autres jeunes soient à proximité et lors du placement de **séparer les plus grand.e.s et les plus petit.e.s** ;
- ▶ **Signalement** traite au Parquet des mineurs en s'appuyant sur des indicateurs et copie à la CRIP ;
- ▶ **Se mettre en lien avec les services de protection de l'enfance du pays d'origine** pour obtenir des éléments d'analyse de la situation ;
- ▶ Effectuer un **signalement dans le pays d'origine** en complément de celui effectué en France ;
- ▶ **Préparer l'extraction** avec tous les différents acteurs (ASE, association en lien avec la mineure, forces de l'ordre, lieu de placement et en fonction des situations le parquet) dans le secret : les risques de départ vers un autre pays pour échapper aux forces de l'ordre sont élevés ;
- ▶ Organiser, en lien avec les partenaires spécialisés et les services de protection de l'enfance (pour les mineurs), l'orientation sur un **lieu éloigné et confidentiel** afin d'éviter les risques de récupération ;
- ▶ **Appui associatif** (Hors la Rue, Ruelle, ALC Ac.Sé, Koutcha).



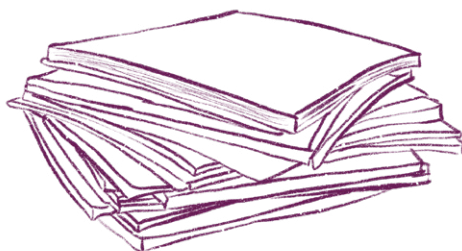
POUR ALLER PLUS LOIN

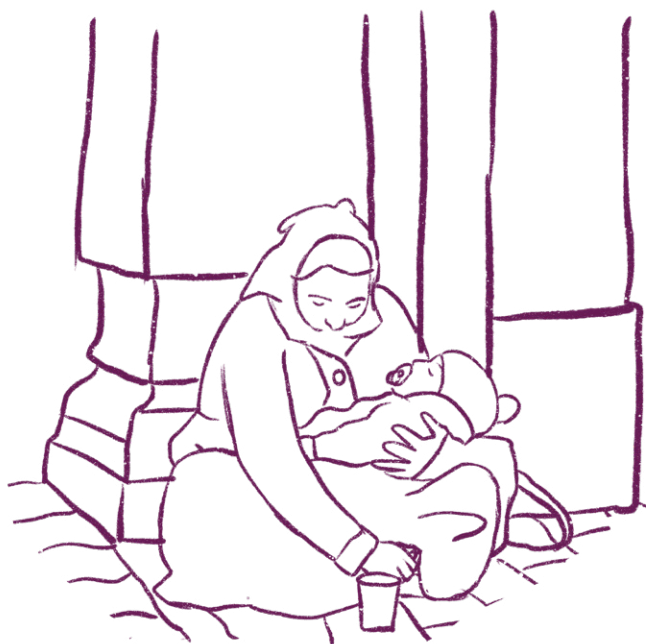
Expérimentations et bonnes pratiques

- ▶ **Le réseau Satouk** : l'association Koutcha développe depuis 2021 un réseau national permettant le **placement éloigné** de mineur.e.s victimes de traite des êtres humains. Le réseau, composé de structures aux modalités d'accueil diversifiées et réparties sur plusieurs territoires français et européens, est formé à l'accueil de mineur.e.s victimes de TEH.

Pour en savoir plus

- ▶ « La mendicité infantile en France ». Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, avril 2021.
- ▶ Peyroux, Olivier. « Les parcours tortueux des Doms, entre rejet et asile ». In *Une décennie d'exil syrien*, L'HARMATTAN. COMPÉTENCES INTERCULTURELLES, 2021.





ANNEXE

SIGNALER UNE SITUATION DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Lorsque vous repérez un faisceau d'indices (*cf. la liste des indicateurs mentionnés dans chaque partie*) vous invitant à présumer qu'une personne est victime de traite des êtres humains, cette situation doit être signalée aux autorités compétentes afin que les mesures nécessaires à sa protection soient prises.



Il ne vous est pas demandé de mener une enquête, mais de transmettre tous les éléments dont vous disposez pour que les autorités puissent mener des investigations.

En cas de non-poursuites, il ne pourra pas vous être reproché d'avoir effectué une information préoccupante/un signalement. Il est donc préférable de signaler une situation de traite, même si celle-ci s'avère non fondée, plutôt que de laisser l'exploitation perdurer.

LORSQUE LA VICTIME EST MINEURE

Signaler une situation d'enfant en situation de traite des êtres humains ou en risque de l'être est une **obligation** pour tout.e citoyen.ne (art. 434-3 du Code pénal). Cette obligation est renforcée pour les professionnel.le.s de la protection de l'enfance (art L.226-2-1 du Code d'Action Social et des Familles). Vous n'avez pas besoin de l'accord du.de la mineur.e pour effectuer ce signalement.

Vous pouvez saisir deux instances en fonction de la gravité des faits :

- ▶ **En amont de l'exploitation** : effectuer une Information Préoccupante (IP) auprès de l'autorité administrative, c'est-à-dire la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ;
- ▶ **Lorsque l'exploitation est en cours (de manière présumée ou avérée)** : effectuer un signalement auprès de l'autorité judiciaire, c'est-à-dire le Procureur de la République en priorité (plus précisément le parquet des mineurs) ou le Juge des Enfants, en mettant toujours la CRIP en copie.



Attention : En fonction de l'autorité saisie, les réponses apportées ne seront pas du même ordre : protection administrative (CRIP) ou protection judiciaire (Procureur de la République). Il convient donc d'évaluer lorsque vous effectuez le signalement la gravité des faits, l'urgence, mais aussi les risques que pourrait comporter une réponse administrative : représailles sur l'enfant victime, menaces, violences, déplacement de l'enfant...

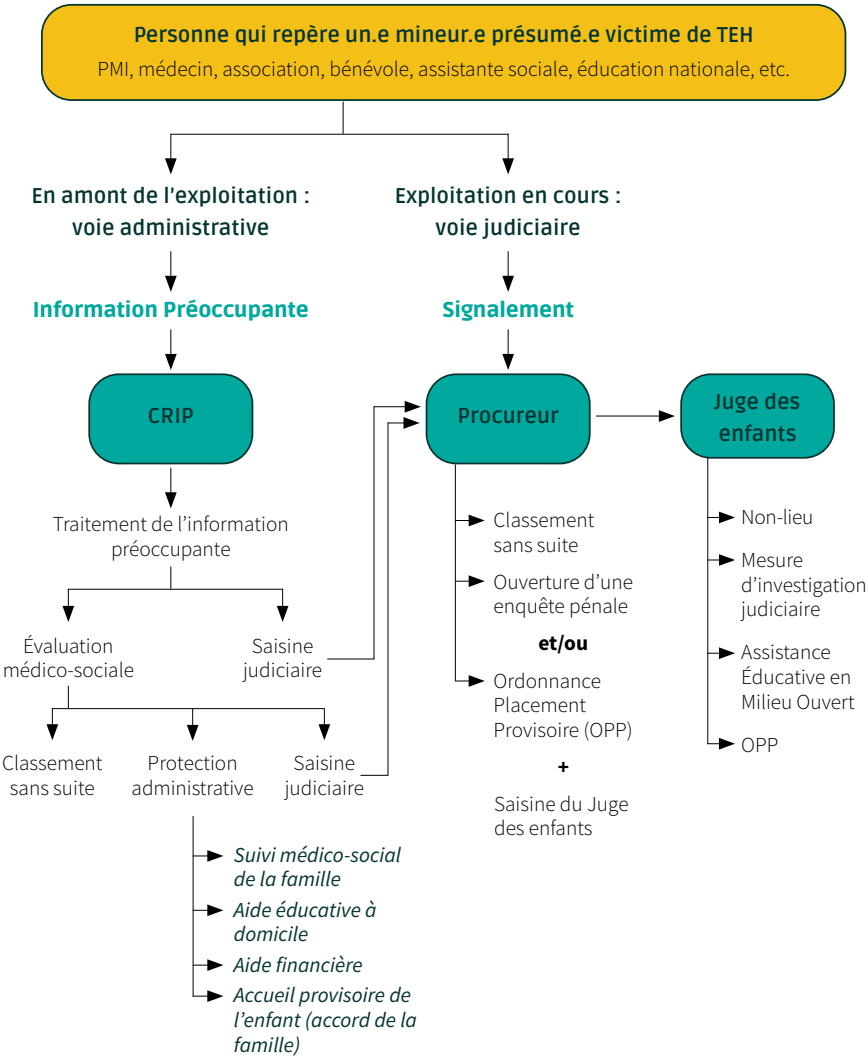


Avant d'effectuer un signalement, échanger avec vos collègues, votre supérieur hiérarchique ou vos partenaires.

Vous pouvez aussi obtenir conseil auprès du 119 et de la CRIP (pour les mineur.e.s) ou auprès d'associations spécialisées.

Vous pouvez à tout moment compléter votre signalement si vous obtenez de nouveaux éléments, celui-ci peut aussi être complété par vos partenaires.

Schéma signalement mineur.e.s



LORSQUE LA VICTIME EST MAJEURE

Signaler une situation de personne en situation de traite des êtres humains ou en risque de l'être est une obligation seulement pour **les agent.e.s de service public** (art. 40 du code de procédure pénale).



L'article 40 du code de procédure pénale : « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Cependant, si vous n'êtes pas concerné.e.s, vous pouvez :

- ▶ Si la victime en exprime le souhait, l'accompagner dans un dépôt de plainte;
- ▶ L'orienter vers une association spécialisée qui pourra l'informer sur ses droits et lui proposer une mise à l'abri.

COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Lorsque vous effectuez un signalement, il est important de mentionner en objet « Signalement pour traite des êtres humains » afin que celui-ci soit adressé au bon interlocuteur.

Le signalement doit comprendre un certain nombre d'informations :

- ▶ **Identité de la personne** (nom, prénom, date et lieu de naissance connus, documents d'identité, détails physiques invariables [cicatrices, tatouages, etc.], situation familiale, lieux où le.la localiser – lieux d'hébergement/d'activité/fréquenté).
- ▶ **Éléments objectifs de la situation de la personne vous ayant conduit à soupçonner une situation de TEH :**
 - Ici, bien distinguer les éléments observés (ex. : la personne a été vue sur un lieu de prostitution), des éléments rapportés (ex. : son colocataire rapporte la présence d'objets volés dans l'appartement);
 - Activités (vol, prostitution, mendicité, etc.) ainsi que des détails de lieux, durées, organisation;
 - Les autres victimes potentielles et leur identité.
- ▶ **Éléments de danger :**
 - Maltraitements;
 - Menaces;
 - Conditions de vie et d'hébergement;
 - Emprise : lien avec la personne qui l'exploite (petit-ami, belle famille, etc.), isolement.
- ▶ **Éléments qui permettront aux autorités de mener des investigations :** identité des personnes mises en cause, adresse, numéro de téléphone, pseudos sur les réseaux sociaux, etc.
- ▶ Mentionner si le signalement a été fait avec **l'accord de la personne ou non**, les **craintes** qu'il.elle a exprimées, l'**emprise** exercée sur lui.elle et les **précautions** à prendre pour sa sécurité. Vous pouvez notamment faire des préconisations sur les mesures à mobiliser (ex. : placement éloigné).

ET APRÈS MON SIGNALEMENT AUPRÈS DU/DE LA PROCUREUR.E, QUE SE PASSE-T-IL ?

Une fois le signalement effectué, le/la procureur.e va décider de l'opportunité de poursuites.

Il est possible que vous ne soyez pas informé.e des suites données à votre signalement. En effet, l'autorité judiciaire n'est pas dans l'obligation d'informer la personne ayant effectué le signalement de ses démarches.



Outils pour vous aider à rédiger un signalement

- ▶ Lavaud-Legendre, Bénédicte, et Alice Tallon. Mineurs et traite des êtres humains en France : de l'identification à la prise en charge : quelles pratiques ? Quelles protections ? Comprendre la société. Lyon : Chronique sociale, 2016.
- ▶ [«Guide de formation "L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS" à l'usage des professionnels»](#). MIPROF, s. d.
- ▶ [Centre de ressources sur la TEH de l'association Hors la Rue](#)
- ▶ [Bidonvilles/squats : comment faire face à des situations relevant de la protection de l'enfance ? \(Hors la Rue et CNCDH Romeurope\)](#)

LES ASSOCIATIONS ET DISPOSITIFS À CONTACTER



SNATED

Le 119 est le numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Il est joignable 24h/24 et 7 j/7 de toute la France métropolitaine et des Départements d'Outre-mer.

Il dispose aussi d'un dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs. Vous pouvez contacter le 119 pour être conseillé et orienté.

Tél. : 119

Plus d'info : allo119.gouv.fr



Association Koutcha

L'association Koutcha a pour objet la compréhension l'information, l'évaluation et la protection des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s, victimes de traite des êtres humains (TEH).

Elle accompagne ces personnes ainsi que l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs dans tous les domaines liés à cette problématique (social, éducatif, psychologique, sociologique, juridique, culturel...) en France et à l'étranger.

Plus d'info : koutcha.org



Association Trajectoires

Trajectoires est une association créée en 2013 avec pour objectif d'appuyer les acteurs publics et associatifs dans la mise en place de solutions pertinentes pour l'insertion sociale des populations migrantes habitant en bidonvilles et squats en France, et notamment des populations originaires d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie, pays des Balkans). Elle n'accompagne pas directement les personnes, mais intervient dans le cadre de diagnostics sociaux, de recherche-action ou de formation.

Plus d'info : trajectoires-asso.fr



Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Réseau créé pour une lutte plus efficace contre toutes les formes de ce déni des droits humains. Créé par le Secours Catholique en 2007, il regroupe 28 associations françaises, engagées de façon directe ou indirecte avec les victimes d'exploitation et de traite des êtres humains sous toutes ses formes en France ou dans les pays de transit et d'origine de la traite.

Coordination : Geneviève Colas

E-mail : genevieve.colas@secours-catholique.org

Tél. : 06 71 00 69 90

Plus d'info : contrelatraite.org



Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) combat depuis 1994 toutes les formes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, notamment domestique.

Il apporte une assistance sociale et juridique aux victimes dans toute la France et dénonce ces situations partout dans le monde.

Il a pour mission la mise à l'abri, la protection et la défense des victimes. À cette fin, il lutte pour la poursuite et la condamnation des auteurs, interpelle les pouvoirs publics et sensibilise l'opinion publique.

Pus d'info : <http://www.esclavagemoderne.org>

E-mail : info@ccem.org

Tél. : 01 44 52 88 90



Hors la Rue

Hors la rue a pour objectif d'accompagner les enfants et adolescents étrangers en danger dans le but de « favoriser et rendre effectif l'accès au droit ». Association de terrain avant tout, Hors la rue mène des tournées dans les rues de Paris et de proche banlieue pour repérer les jeunes en situation de danger (mineurs non accompagnés, primo-arrivants, jeunes en famille en mendicité, mineurs présumés victimes de traite des êtres humains [TEH], etc.), et créer un lien de confiance.

Plus d'info : horslarue.org



ALC Ac.Sé

Le dispositif national Ac.Sé, coordonné par ALC, agit pour la mise à l'abri et l'accompagnement des personnes victimes de traite des êtres humains. Fort de 112 partenaires, ce dispositif a pour vocation de proposer un hébergement et un accompagnement éloignés géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite en danger ou en grande vulnérabilité et agit comme pôle ressource auprès des professionnel.le.s en contact avec des personnes victimes. Le dispositif est aussi en lien avec les associations locales d'aide aux victimes d'exploitation sexuelle.

N° Indigo : 0825 009 907 / Tél. : +33 (0)6 64 49 37 74

Plus d'info : acse-alc.org

Ruelle Ruelle

L'objet de l'association située en Gironde est de lutter contre toutes les formes d'exploitation des personnes (prostitution, mendicité, servitude, délinquance forcée) dans le cadre de parcours de traite des êtres humains par l'accompagnement des personnes, la sensibilisation de la société, la formation des professionnels, la participation et la mise en place de projets de recherche.

E-mail : ruelle33000@gmail.com

Tél. : 06 59 18 71 66

Plus d'info : associationruelle.org



Plus de contacts dans la [liste des contacts d'aide aux victimes de traite des êtres humains](#) publiée par la MIPROF¹⁶ sur son site internet.

16. La MIPROF, en charge de la mise en place de la lutte contre la traite des êtres humains en France, <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/contacts-lutte-TEH>

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

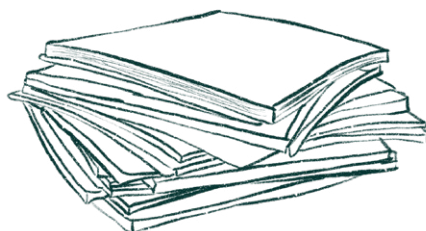
RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Instruments internationaux

- ▶ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Palerme 2000, Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son rapport explicatif (Varsovie, 16.V.2005).

Directive européenne

- ▶ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/639/JAI du Conseil, publié au Journal officiel de l'Union européenne L101/1 du 15 avril 2011.



Lois

- ▶ Loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne des engagements internationaux de la France.

RAPPORTS ET DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

- ▶ « 2023 Trafficking in Persons Report: Romania ». US Department of State, juin 2023. <https://www.state.gov/reports/2023-trafficking-in-persons-report/romania/>.
- ▶ « La traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016: une approche par les données administratives ». Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, octobre 2022.
- ▶ MIPROF. « La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2022 », s. d.
- ▶ « Rapport annuel d'activité de la Mission mineurs non accompagnés ». Ministère de la Justice, 2021.

OUVRAGES ET ARTICLES

- ▶ Bloch Antoine, « Procès pour traite des êtres humains au Trocadéro : “La précarité ne justifie ni n'excuse l'exploitation de la vulnérabilité” - Pénal | Dalloz Actualité ». Consulté le 19 février 2024. <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/proces-pour-traite-des-etres-humains-au-trocadero-precarite-ne-justifie-ni-n-excuse-l-exploita>.
- ▶ Dorey [R]. *La relation d'emprise* in Nouvelle revue de psychanalyse, n° 24 ; Paris, Gallimard [1981]
- ▶ Gerome Clément, Protais Caroline, et Guilbaud Fabrice. « Usages de drogues et conditions de vie des mineurs non accompagnés ». *Observatoire français des drogues et des tendances addictives*, octobre 2022.

- ▶ Idbihi, Fairouz, et Olivier Peyroux. « De l'errance à la détention : les chemins heurtés des mineurs non accompagnés ». Trajectoires, 2023.
- ▶ Lavaud-Legendre, Bénédicte, et Olivier Peyroux. « Mineur(e)s nigérian(e)s et originaires des Balkans en situation de traite en France. Regards pluridisciplinaires sur les processus d'asservissement et les échecs de la protection ». *Revue européenne des migrations internationales* 30, n° 1 [1 mars 2014] : 10530. <https://doi.org/10.4000/remi.6779>.
- ▶ Lavaud-Legendre, Bénédicte, et Alice Tallon. *Mineurs et traite des êtres humains en France : de l'identification à la prise en charge : quelles pratiques ? Quelles protections ?* Comprendre la société. Lyon : Chronique sociale, 2016.
- ▶ Leclève, Alexandre, et Olivier Peyroux. « Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains ». Trajectoires, avril 2018.
- ▶ Le Courrier des Balkans. « La Roumanie, "vivier" d'esclaves sexuelles pour l'Europe », 10 août 2022. <https://www.courrierdesbalkans.fr/La-Roumanie-vivier-d-esclaves-sexuelles-pour-l-Europe>.
- ▶ Peyroux, Olivier. *Délinquants et victimes : la traite des enfants d'Europe de l'Est en France*. Paris : Non lieu, 2013.
- ▶ Peyroux, Olivier. *Les fantômes de l'Europe : les migrants face aux politiques migratoires*. Paris : Non lieu, 2020.
- ▶ Peyroux, Olivier. « Les parcours tortueux des Doms, entre rejet et asile ». In *Une décennie d'exil syrien*, L'HARMATTAN. COMPÉTENCES INTERCULTURELLES, 2021.
- ▶ Peyroux, Olivier. « Mineurs migrants et traite des êtres humains ». *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, n° 1328 [1 janvier 2020] : 3542. <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.10652>.
- ▶ Von Bredow, Maria. « "They will Always find me" - North African boys on the move and their use of social media », juin 2019.

GUIDES ET OUTILS PRATIQUES

- ▶ [Bidonvilles/squats : comment faire face à des situations relevant de la protection de l'enfance ? \[Hors la Rue et CNCDH Romeurope\]](#).
- ▶ DIHAL. « Résorption des bidonvilles : prévention et prise en charge des unions précoces », mai 2019.
- ▶ « Guide de formation “L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS” à l’usage des professionnels ». MIPROF, s. d.
- ▶ [Hors la rue. « MIEUX ACCOMPAGNER LES MINEURS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS. GUIDE D'INTERVENTION AUPRÈS DES MINEURS VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS », s. d.](#)
- ▶ « La mendicité infantile en France ». Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, avril 2021.
- ▶ « Traite des êtres humains et situations d'emprise dans les bidonvilles : comment les repérer ? » Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, avril 2023.

SITES INTERNET

- ▶ « Résorption-bidonvilles – Agir pour résorber les bidonvilles ». Consulté le 4 août 2023. <https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr/>.
- ▶ [Centre de ressources sur la TEH de l'association Hors la Rue](#)

GLOSSAIRE

ALC : Agir pour le Lien social et la Citoyenneté

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DAB : Distributeur Automatique de Billets

DIHAL : Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

DPJJ : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

GAV : garde à vue

GRETA : Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains

MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

MNA : Mineurs Non Accompagnés

SDSE : Service statistique ministériel du ministère de la Justice

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

TEH : Traite des Êtres Humains

UE : Union Européenne

NOTES

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



www.trajectoires-asso.fr

3 rue Meynadier, 75019 Paris

<https://www.linkedin.com/company/trajectoires-association/>